



HERBLAY
sur-Seine

**AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE14/02/2025.....**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET,
Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT,
Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI,
M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON,
M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

LE QUORUM EST ATTEINT

M. le Maire. Nous allons commencer par un sujet solennel et triste, car comme vous le savez, le Maire de Montigny-lès-Cormeilles est décédé subitement. Nous entretenons des relations régulières et je tenais à lui faire un hommage. J'ai une pensée pour sa femme que l'on connaît bien à Herblay puisqu'elle est directrice d'une école et c'est une excellente directrice, du reste. Et puis, une pensée pour ces trois filles également. Je me suis rendu à ses hommages. Nous avons échangé par SMS avec Jean-Noël, j'imagine comme de nombreuses personnes, lorsqu'il avait annoncé sa maladie sur les réseaux sociaux. La maladie l'a emporté très subitement. Je souhaite que nous lui rendions hommage.

L'actualité est aussi dramatique pour nos compatriotes de Mayotte. Nous ne connaissons pas encore le bilan exact du nombre de morts. On sait qu'il y a énormément de blessés.

Par ailleurs, je viens juste d'apprendre en ce début de séance que la maman de Jean-Noël CARPENTIER est décédée d'un arrêt cardiaque.

Ainsi, je vais vous demander en mémoire de Jean-Noël CARPENTIER et en mémoire de nos compatriotes de Mayotte qui sont dans la souffrance, de faire une minute de silence pour commencer cette séance.

Nous allons démarrer l'ordre du jour du Conseil municipal.

Commençons par l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux. Suite à la démission de Madame FIALIP et de Madame GILLIER, Madame Denise PARMANTIER nous rejoint, et, Monsieur GALLOPIN aussi. C'est un retour pour Madame PARMANTIER puisqu'elle a déjà été conseillère municipale. Bienvenue à vous deux dans cette assemblée. Je vous remets vos cartes d'élus, et insignes. Félicitations et bienvenue dans cette assemblée.

Denise PARMANTIER. Monsieur le Maire, je vous remercie pour votre confiance. Merci au conseil municipal de bien vouloir m'accueillir et merci à mes amis de longue date.

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Mounir BAYACH dans l'ordre du tableau et, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal approuve, à l'**Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et

des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

4. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve :

Article 1 : l'installation de Madame Denise PARMANTIER en qualité de Conseillère municipale.

Article 2 : l'installation de Monsieur Arnaud GALLOPIN en qualité de Conseiller municipal.

Article 3 : la modification du tableau du Conseil municipal.

5. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. *Je voulais communiquer sur le lancement des illuminations de Noël où chaque année il y a de plus en plus de monde, mais aussi sur le marché de Noël qui se tient sur trois journées festives où l'on a eu 18 000 visiteurs. 18 000 visiteurs, c'est le record battu puisque je crois que l'année dernière nous étions à 15 000, ce qui était déjà énorme. Chaque année, il y a de plus en plus de monde et je dois bien sûr remercier les services de la ville qui se mobilisent pour que cet événement soit une réussite.*

Du 24 au 28 décembre, nous aurons le petit train. Les Herblaysiens y tiennent, c'est une tradition et, je confirme qu'il y aura aussi le passage du petit train dans le quartier des Buttes blanches.

Ensuite, nous avons achevé les travaux du Parc Relais. Il est vrai que ces travaux ont duré plus de temps que prévu, mais le résultat est très satisfaisant. Ce qui a changé, ce sont 120 places supplémentaires et cela tombe bien, car nous avons une liste d'attente pour un abonnement sur ce parking. Je rappelle d'ailleurs que pour ce parking, nous y suivons les mêmes règles que ceux des parkings du centre-ville. C'est un vrai plus avec une heure et demie gratuite et vous pourrez vous y garer sur une demi-journée en payant 0,90 €, avec une gratuité le week-end. Je rappelle que c'est à cinq minutes de la gare. Nous ne l'avons pas inauguré, car nous avons voulu l'ouvrir dès que possible à la population.

A ce propos, il y aura l'inauguration du poste de police municipale, le 5 février 2025. Ce poste de police, est attendu par les 30 policiers municipaux et les sept ou huit ASVP, avec un centre de supervision urbain en déport d'images. Tout sera situé dans le même local. Ils y auront les meilleures conditions de travail, et, ce qui est important, c'est qu'il se situe au centre géographique de la ville, pour une meilleure efficacité dans les interventions.

Pour finir, je vous informe que nous allons ouvrir un centre d'imagerie médicale. Là aussi, c'est très attendu par les Herblaysiens. Ce ne sera pas un centre de radiologie, c'est un centre d'imagerie médicale. Il permettra de réaliser de l'imagerie lourde, avec scanner et IRM. Et, adossée à ce centre d'imagerie médicale, il y aura une deuxième Maison de santé pluridisciplinaire. Les premiers médecins vont arriver en juin 2025 et je précise : ce sont de nouveaux médecins.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR SECOURIR LA POPULATION DE MAYOTTE

Face aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Chido à Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte. Elles ont décidé la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ».

La Ville d'Herblay-sur-Seine soutient cette initiative et souhaite également participer financièrement aux actions menées par la Protection Civile qui est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

M. le Maire. *Il s'agit d'une délibération ajoutée à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je l'ai évoquée en début de séance, c'est au sujet de Mayotte. C'est un territoire de la République française et je suis un peu scandalisé d'entendre des hommes politiques d'ailleurs dire qu'ils quittent le territoire national pour aller à Mayotte, parce que c'est quand même la France. C'est le deuxième territoire que l'on a dans l'océan Indien avec l'île de la Réunion. Ce sont donc nos compatriotes. A ce propos, j'en profite pour présenter, ma nouvelle collaboratrice de cabinet qui est Mahoraise. Je vous propose donc d'apporter une aide à Mayotte. Nous l'avons déjà fait pour d'autres territoires que le territoire français. Il est bien d'exprimer cette solidarité nationale envers un territoire français qui souffre, et particulièrement parce que c'est le département le plus pauvre de France. La souffrance y est encore plus importante. Je propose de verser une aide de 5 000 €, à la protection civile qui est déjà sur place, et la protection civile du Val-d'Oise va également se rendre sur place. J'avais plusieurs choix avec la Croix-Rouge ou la protection civile. Mais cette dernière a un partenariat avec l'Association des Maires de France.*

Le Conseil municipal, à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile FNPC, dont le siège social est Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin.

001. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création des commissions municipales et en avait désigné les membres.

Par délibération n°2021/159 du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné deux nouveaux membres au sein de la commission municipale des affaires financières, Madame Pascale Gabard et Monsieur Jean-Pierre Le Maguet.

Par délibération n°2022/106 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné un nouveau membre au sein de la commission municipale des affaires financières, Madame Cécile Jobin,

Madame Chantal FIALIP a fait part de sa démission, en date du 8 octobre 2024.

Il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires financières, et pour cela de procéder à son remplacement.

Pour rappel, les élus membres de la commission étaient :

ROULEAU	Philippe	Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
RAMBOUR	Jean-Charles	Vice-Président
SIMON	Oriane	Vice-Présidente
ROS	Johann	Vice-Président
MARTEL	Jean-René	Vice-Président
GOSSET	David	Membre
FIALIP	Chantal	Membre

VINCENT	Benoit	Membre
ROUSSEL	Dominique	Membre
LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
FICHERA	Serge	Membre
STELLA	Pascale	Membre
JOBIN	Cécile	Membre
GABARD	PASCALE	Membre

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre de cette commission, en remplacement de Madame FIALIP.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions 1 à 4. Ce sont des délibérations qui visent à installer les nouveaux membres du Conseil municipal dans les différentes commissions.*

La question 1, c'est la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission municipale des affaires financières. Je vous propose d'installer Madame PARMANTIER en lieu et place de Madame FIALIP.

La deuxième délibération, c'est pour désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale des affaires des services à la population. Je vous propose d'installer Monsieur GALLOPIN à la place de Madame GILLIER.

La troisième question, c'est la modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux. Madame FIALIP est remplacée par Monsieur MARTEL, Monsieur Martel étant le premier suppléant.

La quatrième question, c'est la modification de la composition de la Commission du marché. Madame FIALIP est remplacée par Madame PARMANTIER.

Olivier DALMONT. *Ce ne sont pas des questions, ce sont quelques remarques et une explication de vote. Nous souhaitons aussi bienvenue à nos deux nouveaux collègues au sein du Conseil municipal. J'ai consulté le ministère de l'Intérieur juste avant de rentrer, et je crois que vous avez épuisé votre liste, Monsieur le Maire. C'était la première chose. Ensuite, il est vrai que d'un point de vue humain, nous sommes contents de retrouver Madame PARMANTIER que l'on aime bien. Je vais le dire, je pense que tout le monde à Herblay aime bien Madame PARMANTIER. C'est vrai ! Vous avez vos amis, mais si tous vos amis étaient là, cela ne suffirait pas. Vous voyez, chère Denise.*

Madame PARMANTIER. *Et Monsieur GALLOPIN.*

Monsieur DALMONT. *Je n'ai rien du tout contre Monsieur GALLOPIN. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose que je voulais dire, ce sont des remarques de forme sur la délibération 001 et 002. Alors, sur la 001, vous expliquez que Madame Chantal FIALIP a fait part de sa démission puis à la 002 – alors, c'est très juridique – vous expliquez que Madame GILLIER a fait part de sa démission et vous expliquez toutes les démissions qui ont lieu dans cette délibération ; ce qui n'est pas le cas de la délibération précédente. Je voulais savoir pourquoi il y a un traitement différencié de la 001 et de la 002 quant à l'organisation juridique de la délibération. C'était la première chose que je voulais dire.*

Ensuite, il y a autre chose que je voulais dire au sujet du site de la ville. Il n'est pas à jour, parce qu'actuellement, quand on regarde le trombinoscope des élus, la ville d'Herblay compte 35 élus. Or, il y a 32 élus qui sont indiqués. Alors, c'est sûr que l'on peut considérer nos deux collègues démissionnaires.

Il est normal qu'elles n'y soient plus puisqu'elles ont démissionné depuis novembre. Mais si je fais le compte, il n'est pas bon. Je pense que ce serait bien de remettre à jour les élus sur le site de la ville. Cela permettra aussi de mettre une photo sur la tête de Madame JOBIN – non, mais c'est vrai, qui n'existe pas actuellement.

La dernière chose à dire, c'est qu'évidemment, nous allons nous abstenir sur cette délibération parce que c'est une affaire interne à la majorité. C'est-à-dire que vous remplacez un élu de la majorité par d'autres personnes qui étaient sur votre liste et qui ont, en tout cas pour une d'entre elles, toutes les qualités pour être conseiller municipal. Mais c'est une affaire interne à votre groupe, donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération. En tout cas, bienvenue encore à nos deux collègues que nous sommes, nous aussi, contents d'accueillir au sein de cette assemblée.

M. le Maire. *Par rapport au site internet, nous venons de vérifier, Madame JOBIN y est bien. Pour la photo, j'imagine qu'il y a eu un rendez-vous qui n'a visiblement pas été maintenu. S'il y a des choses à compléter, nous compléterons. Concernant la composition du Conseil municipal, il est vrai que la loi est ainsi faite. Je suis d'accord avec vous. Effectivement, je suis arrivé au bout de la liste des conseillers municipaux. Et, il faut savoir que s'il y avait une autre démission, nous ne serions plus que 31. Par contre, si nous faisons un bilan, l'opposition municipale a perdu deux élus et la majorité en a gagné deux. Entre majorité et opposition, le rapport de force, est de trente et un membres pour la Majorité municipale et de quatre de l'opposition.*

Les réponses à vos deux premières questions, c'est peut-être dans ma présentation. Je ne l'ai pas présenté de la même façon, mais ce sont les mêmes choses.

Monsieur DALMONT *Non, parce que je suis désolé, je complète. Dans la 002, c'est très formel, mais la République française, ce sont aussi des lois. Dans la 002, vous avez la liste de tous les gens qui ont été changés dans cette Commission, alors que dans la liste 001, ce n'est pas le cas. Je vous donne un exemple. Monsieur DUPLAND, qui a démissionné de la Commission des finances, n'apparaît pas, alors que par exemple, toutes les démissions de la Commission 002 apparaissent. Je m'interrogeais, si vous voulez, sur cette différenciation juridique-administrative sur l'objet de ces deux délibérations, parce que je pense que des délibérations qui parlent de la même chose doivent être organisées de la même façon.*

M. le Maire. *On me dit que tout l'historique des démissions se trouve bien dans la délibération.*

Monsieur DALMONT. *Ce qui n'est pas le cas de la 001. Bon, ce n'est pas grave. Après, si vous voulez me faire dire qu'il y a un rapport de force différencié entre la majorité et l'opposition, alors, je suis d'accord ! Tout le monde est d'accord et que l'on n'a pratiquement aucune probabilité d'épuiser notre liste ! Oui, c'est évident ! Je pense que même un enfant de cycle 1 s'en apercevrait. En tout cas, bienvenue à nos deux collègues.*

M. le Maire. *Merci en tout cas pour vos mots, envers nos deux collègues qui nous rejoignent. Ils sont heureux d'ailleurs de participer à cette assemblée de démocratie locale. Il y a donc quatre abstentions.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** approuve la désignation de Madame Denise PARMANTIER en remplacement de Madame FIALIP.

002. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, a procédé à la création des commissions municipales et a désigné les membres de la commission municipale des affaires des services à la population.

Par délibération n° 2021/003 du 4 février 2021, le Conseil municipal a désigné un nouveau membre, Mme Véronique GILLIER.

Par délibération n° 2021/159 du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné deux nouveaux membres, Monsieur Jean-Pierre LE MAGUET et Madame Nathalie CHAUFFOUR.

Par délibération n° 2022/154 du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a désigné un nouveau membre, Madame Lucy MEUNIER.

Par délibération n° 2024/124 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a désigné un nouveau membre, Monsieur Johan YVALUN.

Les membres étaient donc les suivants :

ROULEAU	Philippe	Président
MOUSSI	Fatima	Vice-Président
LARGENTON	Evelyne	Vice-Présidente
VONMEURS	Philippe	Vice-Président
ROUSSEL	Dominique	Vice-Président
NEROZZI-BANFI	Sarah	Vice-Président
GILLIER	Véronique	Membre
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Membre
SAGET	Linda	Membre
BAYACH	Mounir	Membre
STELLA	Pascale	Membre
LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
YVALUN	Johan	Membre
LEON	Nelly	Membre
CHAUFFOUR	Nathalie	Membre

Madame Véronique GILLIER a fait part de sa démission, en date du 4 novembre 2024.

Il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires des services à la population, et pour cela de procéder au remplacement de Madame Véronique GILLIER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un remplaçant.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)*** approuve la désignation de Monsieur Arnaud GALLOPIN en remplacement de Madame Véronique GILLIER.

003. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 – article 162, et à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création de cette commission, puis il avait été procédé à la composition et la désignation de ces membres.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par ailleurs, Madame Véronique SERRANO, en date du 22 novembre 2021, avait donné sa démission. Il s'agissait d'un membre suppléant de la commission.

Par la suite, par délibération n° 2022/107 en date du 22 septembre 2022, afin de remplacer Monsieur Jean-François DUPLAND et conserver l'expression pluraliste des élus dans le cadre de cette commission, il a été proposé de le remplacer par Monsieur Olivier DALMONT.

A ce jour, et pour faire suite à la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal à compter du 8 octobre 2024, il convient donc de procéder à son remplacement par Jean-René MARTEL, premier suppléant en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROS Johann	FICHERA Serge
PIPAT Gérard	ROUSSEL Dominique
MARTEL Jean-René	
PAILLASSA Isabelle	
DALMONT Olivier	

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** approuve la désignation de Monsieur Jean-René MARTEL, premier suppléant en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services publics Locaux, en remplacement de Madame FIALIP.

004. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion du marché d'approvisionnement de la ville, le Conseil municipal, en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création de cette commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif.

Le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, est composé de 3 élus titulaires, 3 élus suppléants, d'un représentant titulaire du fermier et d'un représentant suppléant du fermier.

Il est rappelé que la société MANDON SOMAREP est le délégataire du service public du marché couvert situé place de la Halle, et avec qui un contrat d'affermage a été conclu, depuis le 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, la composition de la commission comprend au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché.

Cette commission a pour mission de donner son avis sur l'attribution des places des abonnés du marché, le programme des animations, et les différends qui pourraient survenir.

Il avait été proposé au Conseil municipal de désigner les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

ROS	Johann	Président
FIALIP	Chantal	Titulaire
BONNEYRAT	Philippe	Titulaire
LEON	Nelly	Titulaire
STELLA	Pascale	Suppléant
PAILLASSA	Isabelle	Suppléant
DUPLAND	Jean-François	Suppléant

Il est à rappeler que suite à la démission de Jean-François DUPLAND, il n'avait pas été procédé à son remplacement en tant que suppléant.

A ce jour, pour faire suite à la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal à compter du 8 octobre 2024, il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** désigne Madame PARMANTIER en tant que nouveau membre titulaire de la Commission du marché couvert.

005. RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est réunie le 23 septembre 2024 pour présenter son rapport sur l'évaluation des charges transférées 2024 au titre de l'éclairage public, des espaces verts-patrimoine arboré- coulées vertes et des centres aquatiques.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT ainsi établi en date du 23 septembre 2024, concernant l'évaluation des charges transférées 2023 au titre de l'éclairage public, des espaces verts-patrimoine arboré- coulées vertes et des centres aquatiques.

M. le Maire. *Je vous propose de regrouper les questions cinq et six. La question cinq, concerne le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Il s'agit d'approuver ce rapport qui a été présenté le 23 septembre 2024 au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération Val Parisis. La deuxième, porte sur l'attribution de compensations définitives 2024. En effet, l'agglomération Val Parisis nous reverse 6 225 539 €. Alors, ce n'est pas un cadeau qu'ils nous font. C'est ce que nous appelions à l'époque, les impôts économiques, et qu'ils nous reversent. Je rappelle d'ailleurs que nous ne profitons pas de toute la dynamique économique puisque cette somme a été arrêtée en 2005 et qu'entre 2005 et aujourd'hui, on ne profite pas de toute cette dynamique. Je le rappelle de temps en temps au président de l'agglomération Val Parisis. En tout cas, effectivement, comme on a beaucoup d'entreprises sur notre territoire, on est quand même content d'avoir ces 6 225 539 €.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 23 septembre 2024.

006. ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique versent chaque année une attribution de compensation à leurs communes membres qui revêt un caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à l'EPCI, ou de leur rétrocession par celui-ci aux communes.

Les modalités d'évaluation et de versement de cette attribution de compensation sont fixées dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). En application du V-2° dudit article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges, estimés dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Il est rappelé qu'une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'Agglomération.

Ainsi, conformément au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2024 présenté respectivement au Conseil communautaire du 7 octobre 2024 et en ce même Conseil municipal du 19 décembre 2024, il convient d'approuver l'attribution de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2024 indiquées dans le rapport CLECT. Pour la ville d'Herblay-sur-Seine, le montant s'élève à 6 225 539 euros.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2024 indiquées dans le rapport CLECT représentant, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, un montant de 6 225 539 euros.

007. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Rapporteur : Jean-Charles RAMBOUR

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et notamment son article 5 et aux dispositions de l'article 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui a été créée en date du 30 mai 2020 et dont les membres issus des associations ont été désignés, est chargée d'examiner chaque année :

- Le(s) rapport(s) par les délégataires de services publics
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière

Pour information, concernant les autres rapports des délégataires, ils seront présentés devant le Conseil communautaire puisque la communauté d'agglomération Val Parisis a récupéré ces compétences, de même que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

La ville n'a pas de service exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette question a été examinée en commission consultative des services publics locaux en date du 18 décembre 2024.

Monsieur RAMBOUR. *Merci, Monsieur le Maire. Pour cette question 007, le SDEVO s'est réuni, comme il le fait habituellement, deux fois par semestre. Vous avez le rapport complet de 75 pages annexé. Il vous est présenté. Je voulais juste souligner que l'on y allait régulièrement et qu'il vient de fêter ses 30 ans. Nous avons eu le plaisir de le fêter. Je rappelle que l'ancien syndicat mixte SMDEGTVO est devenu le syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise. En tout cas, il a une importance capitale parce qu'il nous permet de faire de la veille technologique sur les cours de gaz, sur les cours d'électricité, sur les futurs modes de production. Il est d'une aide précieuse pour toutes les petites communes du Val-d'Oise qui n'ont pas les moyens d'accéder à des bornes de recharge, par exemple, parce que ce sont quand même des programmes un peu compliqués à monter.*

M. le Maire. *Il s'agit d'un prend acte.*

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport d'activités du SDEVO pour l'année 2023.

008. COMMUNICATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création de la CCAPH d'Herblay-sur-Seine a fait l'objet d'une délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 qui en a également fixé la composition.

Les membres ont été nommés par arrêté du Maire n°A20J103 en date du 16 novembre 2020.

La commission pour l'accessibilité est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions. C'est également l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.

La première mission de la commission est de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Sur cette base, elle doit établir tous les ans un rapport présenté en Conseil municipal. Ce rapport doit être transmis au :

- Préfet du département,
- Président du Conseil départemental,
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Comité départemental des retraités et personnes âgées,
- ainsi qu'à tous les responsables de bâtiment, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La CCAPH réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées et ceci grâce aux interventions des résidents du Centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions.

Le rapport annuel 2024 établi par la Commission communale d'accessibilité a été présenté en son instance en date du 17 octobre 2024.

M. le Maire. *Différents travaux d'accessibilité sont faits sur nos bâtiments municipaux. Nous citons également les événements que l'on organise comme le Festiv' Art qui a fêté ses dix ans. Le Festiv' Art c'est un festival sur le handicap.*

Le Conseil municipal **Prend acte** de la communication du rapport 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

009. REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERES RUE DE CHENNEVIERES ET DE L'EGLISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise en état d'abandon, elle doit remplir trois critères :

- **Avoir plus de trente ans d'existence**
- **La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans**
- **Être à l'état d'abandon**

Les concessions concernées sont donc essentiellement des perpétuelles qui ont cessées d'être entretenues par les familles. Les défunts de chaque sépulture seront réunis dans un reliquaire déposé à l'ossuaire à l'issue de la procédure de reprise.

M. le Maire. *Il s'agit d'une fin de procédure avec la reprise de dix concessions échues en état d'abandon dans le cimetière communal, conformément à la loi. Le but étant de pouvoir retarder la construction d'un nouveau cimetière. Il faudrait que l'on y passe un jour.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** émet un avis favorable à la reprise des concessions en état d'abandon faisant l'objet des procès-verbaux établis les 8 mars 2023 et 20 septembre 2024 et se trouvant dans les cimetières rue de Chennevières et de l'Eglise à Herblay-Sur-Seine.

010. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron" a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Celui-ci confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par Monsieur le Maire.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq, le Maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais uniquement auprès du Conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Trois demandes ont été présentées en date du 16, 18 et 29 juillet 2024 par les commerces de détail LIDL, PICARD ET GRAND FRAIS pour les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

M. le Maire. *Cela concerne la dérogation au repos dominical pour trois enseignes qui nous ont fait la demande : Lidl, Picard et Grand frais. Il s'agit d'autoriser une dérogation au repos dominical les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.*

Monsieur DALMONT. *Vous savez que ce sont des questions qui créent toujours des interrogations parce que légitimement, il peut y avoir des oppositions parfois syndicales. Je dis aussi que quelquefois les élus ont le droit d'avoir des oppositions philosophiques ou culturelles. En l'occurrence, là, nous voterons pour, parce qu'il s'agit de dérogations pour les quatre dimanches de décembre qui traditionnellement sont ouverts pour permettre aux Herblaysiens de faire leurs courses de fin d'année. Et de fait, on votera pour, bien entendu.*

M. le Maire. *Merci à vous. Effectivement, c'est toujours un débat.*

Monsieur DALMONT. *De moins en moins tout de même.*

M. le Maire. *Oui, de moins en moins, c'est vrai. Il n'y a plus que Monsieur le Maire de Pierrelaye qui est contre.*

Monsieur DALMONT. *Je pense sincèrement que sur les dérogations des dimanches de décembre, il n'y a jamais tellement eu de débats, Monsieur le Maire. Mais c'est vrai qu'à l'Agglomération Val Parisis, il y a des délibérations qui créent du débat dès elles portent sur le repos dominical.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025.

011. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SITUÉ PLACE DE LA HALLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville d'Herblay-sur-Seine souhaite maintenir et encourager l'attractivité de son centre-ville afin de faire bénéficier ses habitants de commerces de proximité présentant une offre diversifiée et de qualité. Pour ce faire, la Ville accompagne, depuis plusieurs années, le développement de l'activité commerciale en centre-ville autour d'actions de redynamisation du tissu urbain et l'appui à la réalisation d'animations commerciales.

S'appuyant sur la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, et la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Conseil municipal, par délibération n°2015/146 en date du 08 octobre 2015, a adopté un périmètre de sauvegarde dans lequel les cessions onéreuses de fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Ce périmètre englobe les pôles commerciaux de proximité des Buttes Blanches, des Cailloux Gris, du Centre-ville et des Chênes.

Dans le cadre de cette politique volontariste, et afin de lutter contre la mono activité et d'encourager certaines activités qui ont disparu du centre-ville, la Ville d'Herblay-sur-Seine a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce au 17 place de la Halle, suivant une décision de préemption n°2024/106 du 4 juillet 2024.

La signature de l'acte de vente a eu lieu le 29 octobre 2024 devant notaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.214-1 à L214-3 et R214-11 à R214-17 relatifs au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, la Ville est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Ainsi, la rétrocession passe par la rédaction d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal (article R214-11 du Code de l'Urbanisme).

Un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie.

A l'issue de cet appel à candidature et examen des projets, le choix du repreneur (ou des repreneurs) fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire. Nous avons préempté le bail commercial du salon de coiffure. Je rappelle que nous avons défini un périmètre de préemption sur l'ensemble du centre-ville, et pas que dans le centre-ville d'ailleurs, pour nous permettre, de préempter si nécessaire. Pourquoi fait-on cela ? Parce que nous voulons nous assurer que les commerces qui vont s'installer dans notre ville soient des commerces souhaités par la ville qui nous permettent d'avoir une diversité dans les commerces.

Cette délibération autorise le Maire à lancer une consultation pour trouver quelqu'un, pour remplacer le salon de coiffure.

Monsieur DALMONT. On votera pour la délibération. Déjà une remarque, il y a quand même depuis quelque temps, un effort qui est fait sur la qualité du commerce à Herblay. Je pense que c'est multifactoriel, que la ville a joué un rôle, que les associations de commerçants ont joué un rôle. Moi, ce que je vois du terrain, au sujet du commerce à Herblay, c'est qu'on peut y manger, y faire du commerce de bouche de qualité. Vous arrivez même maintenant – j'espère que ça tiendra parce que ce n'est pas forcément facile – à proposer de l'offre de prêt-à-porter. Ce n'est pas facile. C'est la première chose que je voulais dire. Sans doute que la préemption est une solution.

Mais, j'ai quand même deux remarques avant de voter pour. Il y a une chose que je ne comprends pas bien, c'est ce que vous mettez dans votre cahier des charges. L'idée, nous l'avons bien comprise. Il y a un certain nombre de commerces dont vous ne voulez pas pour des raisons de diversité de l'offre : banques, assurances, services, restauration rapide, salon de beauté, pompes funèbres, est-ce qu'il y en a suffisamment à Herblay ? Sans doute ! Mais il y a quand même une chose que je ne saisis pas très bien, car si j'ai bien compris, vous pouvez favoriser l'offre de restauration, mais alors, je me demande si ce n'est pas incompatible, parce qu'on est sur la place de la Halle et que les restaurants parfois génèrent des nuisances olfactives et aussi, c'est bien normal, parfois sonores. Alors, pourquoi pas, cela commence à être sympathique en termes de restaurant sur la place de la Halle, mais je me demande si le fait de vouloir installer ici un restaurant, ne va pas être contradictoire avec l'idée d'avoir un restaurant qui ne fait pas de bruit et qui ne dégage aucune odeur, C'est la première chose. C'était la première remarque.

La deuxième remarque est plus un souhait, et un souhait qui commence à être relativement partagé par la population herblaysienne quand on discute. Un commerce qu'il n'y a plus à Herblay, c'est une cordonnerie. Cela paraît un peu étonnant, mais dans un moment où les gens ont tendance, d'un point de vue commercial, à faire réparer pas mal d'objets, chaussures enfin, je ne vais pas détailler ce que tout le monde sait c'est-à-dire ce que les cordonniers réparent. Il n'y a plus de cordonnier à Herblay. Il n'y a encore pas si longtemps, il y en avait encore trois dans le centre. Il n'y a plus de cordonniers, c'est dommage. On se demande si vous ne pourriez pas faire quelque chose pour essayer de susciter cette offre de cordonnerie sur notre commune, parce que je sais que vous avez un peu de ressort. Il n'y a plus de cordonnerie en face de la gare.

M. le Maire. Il y en a un, mais il ne fait que des clés. Je partage votre avis, j'ai cherché un cordonnier, je n'en ai pas trouvé. J'ai été obligé d'aller dans une autre ville. Cela fait maintenant plus de dix ans que je suis Maire et j'ai vu cette place de la Halle en très grande difficulté, rappelez-vous comment c'était avant ! C'était un peu triste et les commerces ici souffraient énormément. Là, quel plaisir de voir cette place de la Halle revivre ! Cela me fait plaisir parce que pour Noël, on a essayé de faire beaucoup d'animations. Il y a des illuminations tout autour de la place de la Halle. Il y a de beaux espaces pour mettre des tables et des chaises et c'est super agréable d'être dans un environnement sans voitures, cela fait un peu place de village...C'est ce que l'on veut proposer aux Herblaysiens. Les restaurants, vous savez, les normes maintenant sont draconiennes, vous avez regardé un petit peu les communications qui sont faites par le Préfet ou les nôtres. Le Préfet communique sur des opérations où la ville est effectivement associée. Si vous sentez des odeurs, cela veut dire que ce n'est pas aux normes.

Aussi, nous sommes vigilants sur les nuisances sonores. Les discussions que l'on a avec des porteurs de projet, à chaque fois, on parle des nuisances sonores et on tombe d'accord. Alors oui, il y a un commerce, je ne vais pas le citer, qui fait quelques soirées parfois, un peu tard. Nous échangeons avec lui. On essaie de négocier, mais nous sommes toujours partagés. Vous savez, quand on est Maire, on est obligé de faire

attention aussi. Il y a aussi des gens qui veulent profiter, en particulier beaucoup de jeunes qui veulent aussi s'amuser dans notre ville. On ne peut pas fermer tous les commerces à 22 heures. Il y a un juste milieu à trouver. En tout cas, sachez que c'est quelque chose qui nous tient à cœur d'autant que là, on est vraiment dans un environnement où il y a beaucoup d'habitations. C'est en pied d'immeuble. Mais pour l'instant, à part le cas que je viens d'évoquer, on n'a pas eu de soucis. Nous avons quelques pistes déjà pour ce commerce et les pistes sérieuses que l'on a, ce n'est pas quelque chose qui fera du bruit le soir.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- Approuve le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 17 place de la halle,
- Décide d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, à lancer la procédure d'appel à candidature et à en signer les actes afférents,
- Dit que la commune procédera à la publication, par voie d'affichage en mairie pendant une durée de quinze jours d'un avis de rétrocession.

012. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE COCORICO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour prendre en compte l'évolution de la vie de la structure, il convient de mettre à jour le règlement de la ferme municipale Cocorico

Depuis l'ouverture de la ferme en septembre 2024, ce sont plus de 11 000 personnes qui sont venues visiter la ferme, ainsi que de nombreuses structures ville ou hors communes. Afin de garantir un accompagnement de groupes satisfaisants, il est proposé une fermeture au public pour accueillir les groupes durant la période scolaire. Cela concerne 3 demies-journées à savoir :

- Le mardi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le mercredi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le jeudi après-midi de 13h à 17h horaires hiver et de 13h30-18h horaires été

Les autres créneaux sont donc destinés aux visites libres.

Ces nouveaux horaires seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, il est rappelé que la fermeture au public pour les accueils de groupes concerne uniquement la période scolaire.

Le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Il doit être affiché dans le bâtiment à la vue de tous. Aucun usager du lieu n'est censé en ignorer le contenu. Il est entendu par « usager », les particuliers, associations, entreprises et tout opérateur susceptible d'évoluer dans l'enceinte de l'établissement.

M. le Maire. *Il s'agit de fermer au public trois demi-journées dans la semaine pour les réserver à des groupes. On vous propose le mardi matin de 9 h à 12 h, le mercredi matin de 9 h à 12 h, également et le jeudi après-midi de 13 h à 17 h, pour le réserver à des groupes et en particulier pour nos écoles également.*

Monsieur DALMONT. *Juste pour dire que l'on votera cette délibération. C'est une bonne chose, la ferme Cocorico ! C'est vrai que c'est bien, à la fois de faire des créneaux de ferme pédagogique à destination des scolaires, mais aussi pour les familles. C'est bien. Il y a juste, je trouve, quelque chose dans le règlement intérieur, qui est clair quand on va jusqu'au bout - ce que j'ai fait - mais qui au début, m'a un peu sauté aux yeux, c'est que, des choses ne sont pas autorisées, et cela n'est pas facile d'accès. Il faut le dire quand même, ce n'est pas à côté de la gare – et je peux comprendre que pour la santé des animaux qui y sont, les vélos, les trottinettes, les rollers, les jeux de ballons, etc... mais après, il y a un parking - et j'espère que les jeunes vont pouvoir venir en vélo et en trottinette ! Il faut faire attention, je crois, là-dessus.*

M. le Maire. *Non seulement ils pourront venir, mais c'est même recommandé.*

Monsieur DALMONT. *Si vous voulez, vous avez quand même dans votre délibération : les vélos, les trottinettes, les rollers, les jeux de ballons, ne sont pas autorisés sur le site.*

M. le Maire. *Parce qu'en fait, c'est l'expérience qui nous fait parler. C'est-à-dire que si vous voulez faire de la trottinette, ou jouer au ballon, ce n'est pas ici. Ici, c'est une ferme pédagogique. Mais bien sûr, c'est même recommandé de venir par d'autres moyens que la voiture. D'ailleurs, il y en a beaucoup qui le font. Il y a beaucoup de vélos et il faudrait peut-être que l'on mette d'autres aménagements pour les vélos ici d'ailleurs. Je me satisfais aussi de cette ferme. Il y a deux chèvres naines qui viennent d'arriver. Il y a une ânesse, Pauline. Il y a deux paons également qui vont arriver. Les services de la ville sont passionnés par ce projet. Et puis, il y a énormément de visites. J'ai été impressionné par les milliers d'Herblaysiens et pas qu'herblaysiens d'ailleurs, parce que la notoriété de cette ferme pédagogique dépasse largement notre commune.*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** approuve le règlement de la ferme pédagogique municipale Cocorico tel que présenté et annexé à la délibération.

013. COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Jean-René MARTEL

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sous peine d'une pénalité financière.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Jean-René Martel. *C'est évidemment en application de la loi du 4 août 2014 que nous devons présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité femmes- hommes. Cela n'aura échappé à personne dans cette assemblée délibérante que le principe constitutionnel date de 1946 et il est dans l'article premier de la Constitution de 58, c'est dire si c'est important. Je ne vais pas lire ce rapport, il est en annexe et c'est un prend acte.*

M. le Maire. *Bon, de toute façon, à Herblay, les femmes sont très largement majoritaires et ont des postes à responsabilité. Il y a juste à regarder derrière.*

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint à la délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

014. MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE

Rapporteur : Jean-René MARTEL

La Ville d'Herblay-sur-Seine participe aux déplacements trajet travail-domicile de l'ensemble des agents de la collectivité par la prise en charge partielle de l'abonnement aux transports en commun de la région Ile de France.

En parallèle, elle dispose de véhicules légers initialement acquis pour répondre à un besoin de déplacement identifié dans une direction ou un service ainsi que pour répondre aux différentes astreintes mises en place dans la ville.

De plus, afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des contraintes posées par certaines fonctions, la ville d'Herblay-sur-Seine a permis l'utilisation de ces moyens de déplacement pour le trajet travail-domicile.

L'objet de cette proposition de délibération est de définir les conditions d'attribution et d'usage des véhicules de fonction et service avec remisage (autorisation pour un agent d'utiliser ce véhicule pour effectuer exclusivement les trajets travail-domicile). Il doit être cependant précisé que l'objectif de la collectivité est de réduire de manière importante le nombre des véhicules de service avec autorisation de remisage.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est le plus souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Véhicules de fonction

Conformément à la réglementation en vigueur, un véhicule de fonction peut être attribué sur l'emploi fonctionnel de Directeur/trice Général(e) des Services (art. 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990). Cette attribution du véhicule est permanente avec utilisation exclusive même en dehors des heures, des jours et des besoins de son activité. La collectivité prend en charge les frais d'essence, d'entretien et de péage. Le périmètre géographique d'utilisation n'est pas limité.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation pour ce qui constitue l'usage à titre privatif.

Effets sur la rémunération : évaluation de l'avantage en nature de l'utilisation privative d'un véhicule de fonction :

Lorsque l'utilisation d'un véhicule de service est assortie d'un usage privatif (véhicule de fonction), celui-ci est alors constitutif d'un avantage en nature qui doit être intégré dans l'assiette du revenu imposable et soumis pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de la sécurité sociale à la CSG et CRDS et pour les agents non titulaires de droit public relevant du régime général à la totalité des cotisations sociales.

Véhicules de service avec autorisation de remisage

La Commune dispose d'un parc de véhicules légers de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours de l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de l'hydraulique, la voirie et le domaine public, l'éclairage public, la circulation, le patrimoine, la viabilité hivernale, etc.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules des services. Ainsi les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, dans le cadre de leurs missions, certains agents, peuvent être exceptionnellement autorisés, par l'Autorité Territoriale sur proposition de la Directrice Générale des Services à remiser le véhicule à leur domicile.

L'autorisation de remisage, délivrée pour une durée d'un an maximum, éventuellement renouvelable, fera l'objet d'un arrêté de l'Autorité Territoriale avec l'accord de l'agent concerné. Les autorisations de remisages pourront ainsi être attribuées pour les agents affectés sur les postes suivants :

Membres de la Direction Générale	Directeur (trice) Générale des Services, Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)
Directeurs (trices) et Responsables de service	Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations, Responsable de service voirie réseaux

Si le véhicule est mis à la disposition du salarié dans le cadre du trajet domicile/travail ou travail/travail, et qu'il est nécessaire à son activité professionnelle, l'administration fiscale considère qu'il n'y a pas d'avantage en nature. L'employeur doit par ailleurs démontrer que le salarié ne peut pas utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet domicile/lieu de travail n'est pas desservi ou mal desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires de travail particuliers.

Règlement d'usage des véhicules de service avec autorisation de remisage

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit. Le véhicule mis à disposition de l'agent par l'employeur devra être utilisé pour les déplacements entre le travail et le domicile.

Responsabilité :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable du véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

A son retour, l'agent devra s'organiser pour reprendre son véhicule.

Conséquence du non-respect des principes :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles pourront être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux stipulations du présent règlement.

L'Autorité Territoriale peut à tout moment mettre fin à l'attribution de véhicule.

Jean-René MARTEL. *Il s'agit de permettre à des membres de la direction générale et des directeurs - directrices et responsables de service, d'utiliser des véhicules pour des raisons de service, avec autorisation de remisage.*

M. le Maire. *Oui et puis la suppression du véhicule du régisseur, suite à son départ à la retraite.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve :

- L'affectation des véhicules de fonction et de service avec remisage au sein de la collectivité,
- Le règlement d'usage des véhicules avec autorisation de remisage, énoncé ci-dessus.

015. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UN PROJET

Rapporteur : Jean-René MARTEL

La ville souhaite créer un centre social ouvert à l'ensemble de la population Herblaysienne et pour tous les quartiers offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

La vocation de ce projet est de créer un équipement polyvalent d'animation de la vie de sociale locale afin de développer un espace et un lieu de rencontre et d'échanges entre les générations.

Dans le cadre du recrutement du poste de directeur, la personne pressentie n'a pas encore obtenu le diplôme requis pour la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé de créer un poste de chargé de projet préfiguration du centre social sur une durée de 12 à 18 mois, en accord avec la CAF. En contrepartie la Ville s'engage à ce que l'agent puisse suivre une formation qui lui permette d'avoir le diplôme requis pour être directeur de centre social. Il devra s'y inscrire quand une session de formation sera ouverte.

Il aura pour mission :

- La préfiguration du centre social
- L'analyse des besoins de la population et la mise en œuvre du projet social

Le recrutement du chargé de projet est établi sous la forme d'un contrat de projet pour une durée déterminée d'un an minimum et maximum de 6 ans.

En effet, le contrat de projet permet de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent) dont l'opération ou le projet est identifiée à l'avance, et concerne l'ensemble des postes des catégories A, B et C.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet, et ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation.

Le recrutement d'une personne en contrat de projet s'organise de la même manière que pour le recrutement d'un agent contractuel ainsi que sa rémunération, prenant en compte notamment les fonctions exercées, les qualifications requises, l'expérience professionnelle.

M. le Maire. *On va créer un centre social municipal à Herblay et là, il s'agit de créer cet emploi non permanent, dans un premier temps pour lui permettre de mener ce projet. Monsieur Martel, si vous souhaitez compléter !*

Jean-René MARTEL. *Non, vous avez tout dit.*

Cécile JOBIN. Effectivement, c'est très bien qu'il y ait enfin un centre social à Herblay. Ma question est plutôt pourquoi ne pas avoir désigné une association telle que la Ligue de l'enseignement ou autre pour faire un audit, évaluer les besoins et mettre en place tout ce qui est nécessaire pour la ville ?

M. le Maire. C'est l'association AJIR qui nous avait proposé de créer un centre social. On a trouvé l'idée séduisante. On a beaucoup travaillé avec la Caisse d'allocations familiales. Il y a eu un certain nombre de rapports réalisés, puis on a décidé. C'est un coût pour la ville, mais toutes les villes n'ont pas un centre social. On est bien aidé par la Caisse d'allocations familiales, mais cela nous semblait important de créer ce centre social et de rentrer dans un cadre. En réalité, AJIR en faisait une partie. D'ailleurs, la personne qui est pressentie pour tenir ce poste, c'est un salarié d'AJIR et l'emploi non permanent qui pourrait devenir un agent permanent. On a préféré effectivement que cela soit municipal, tout simplement. AJIR est effectivement un Espace de Vie sociale (EVS). Ainsi, nous aurons un EVS plus le centre social.

Olivier DALMONT. On partage tous les trois l'avis émis par Madame JOBIN. C'est bien l'idée d'un centre social municipal. Cela manquait un peu dans notre commune, même si AJIR avait des fonctions sociales importantes. Après, c'est toujours pareil, c'est-à-dire que quand il y a une création de postes pressentie, etc., on s'interroge sur le fait de : pourquoi vous n'avez pas directement recruté quelqu'un qui avait les diplômes requis par la Caisse d'allocations familiales ? Mais vous avez donné une réponse à la question que je posais, dans la réponse que vous avez faite à Madame JOBIN. C'était vraiment notre interrogation. Pourquoi ne pas recruter directement quelqu'un qui a le concours alors qu'en attendant, plutôt recruter quelqu'un qui est pressenti en attendant qu'il ait le concours ? La délibération, je pense qu'elle est tout à fait rédigée dans les normes juridiques, mais vous voyez, dans sa présentation, elle est particulière. Elle interroge l'opposition. Mais vous y avez répondu. Donc, c'est bon.

M. le Maire. Oui, tout à fait ! Pour le coup, c'est aussi du social. C'est que l'on a une personne qui a la volonté, qui est intéressée par le projet, qui a les compétences. Effectivement, il lui manque ce diplôme-là. Il va mener le projet et ensuite, il accédera à ce poste à responsabilité.

Olivier DALMONT. Vous allez l'accompagner, si j'ai bien compris.

M. le Maire. Tout à fait.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve :

- De créer un emploi non permanent, à compter du 1^{er} janvier 2025, de Chargé de projet contractuel de la préfiguration d'un centre social municipal.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

016. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Article 1 :

Le Chargé du projet de préfiguration du centre social devra mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre du projet du centre social municipal. Il pilotera la conception du projet du centre social afin de permettre d'avoir un agrément de la CAF et ainsi ouvrir l'équipement.

Il exerce les missions suivantes :

Préfiguration du centre social :

- Réaliser du diagnostic de territoire

- Identifier les ressources (territoire, partenaires, locaux...)
- Travailler sur la localisation du centre social
- Construire un budget prévisionnel (RH et fonctionnement)
- Définir un retroplanning et les axes pour les premières activités
- Rédiger un projet social

Analyse des besoins, développement et mise en œuvre du projet social :

- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle
- Analyser les évolutions socio-économiques de l'environnement
- Recenser et analyser les besoins de la population locale
- Concevoir et piloter le projet d'animation globale
- Traduire des orientations politiques en projet global social pour la structure
- Coordonner des activités de différents secteurs en favorisant la transversalité
- Evaluer les actions

Animer les partenariats dans le cadre de l'élaboration du projet :

- Identifier et mobiliser des partenaires institutionnels et associatifs
- Développer les relations avec les partenaires contribuant au projet social
- Animer le territoire en favorisant le lien social et la participation des habitants
- Représenter le centre social auprès des différents acteurs du territoire

Cet emploi non permanent sera occupé par un contractuel par un contrat de projet d'une durée d'un an minimum.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

L'assistant administratif du service Aménagement, Urbanisme assure l'accueil téléphonique, physique et téléphonique des administrés. Il assiste les agents dans les tâches administratives des différents pôles.

Il exerce les missions suivantes :

Accueil téléphonique des services aménagement, urbanisme, foncier et DGA :

- Accueillir le public sur place et par téléphone avec amabilité
- Renseigner le public sur place ou par téléphone
- Recevoir, filtrer et orienter les appels vers les bons interlocuteurs de la Direction et/ou des autres services de la commune
- Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence

Assister les agents du pôle urbanisme dans les tâches administratives

- Tamponner et constituer les dossiers papiers des demandes de certificats d'urbanisme ou les demandes des notaires dès leur réception
- Répondre aux demandes simples des notaires
- Procéder aux recherches et aux copies des dossiers demandés par les notaires en lien avec l'agent chargé des relations aux usagers

Assister les agents du pôle aménagement dans les tâches

- Assister les agents dans les tâches administratives : photocopies, constitution de dossiers, scan de différentes pièces
- Assurer avec les agents les envois (simple ou LRAR) des différents dossiers

- Procéder à la recherche de dossiers clos notamment en lien avec le service archive

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le chargé d'études et de programmation urbaines participe à la définition et au suivi des documents de planification et des procédures d'urbanismes. Il contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets d'aménagement urbain et pilote des études de programmation et d'aménagement urbain. Il suit les études réalisées à l'échelle supra communale, gère les outils d'observation et de prospective territoriale. Il analyse et suit les dossiers d'ICPE, assure une veille juridique et documentaire dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de développement durable.

Il exerce les missions suivantes :

Participer à la définition et au suivi des documents de planification et des procédures d'urbanisme

- Recherche et analyse des procédures d'urbanisme adaptées pour répondre aux objectifs ou aux besoins
- Mise en œuvre des procédures de révision et de modification du PLU
- Rédaction des pièces administratives et des pièces techniques en lien avec les services communaux et extérieurs impliqués
- Participation à la définition, la mise en œuvre et le suivi des marchés publics relatifs aux documents de planification et aux procédures d'urbanisme
- Rédaction des documents et mise en œuvre de la concertation publique
- Suivi du caractère exécutoire des documents d'urbanisme (affichage, contrôle de légalité etc.)
- Suivi des procédures contentieuses
- Mise à jour des outils de suivi partagés dans le service

Contribuer au développement et au suivi des projets d'aménagement urbain

- Etude et proposition des outils opérationnels permettant la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain
- Participation à l'analyse des projets d'aménagement urbain
- Elaboration des documents techniques des dossiers de consultation de prestataires (cahiers des charges) et suivi des marchés passés
- Participation à la communication, à la concertation publique et à la promotion des projets d'aménagement urbain

Piloter des études de programmation et d'aménagement urbain

- Identification des besoins et proposition d'engagement d'études de programmation et d'aménagement
- Elaboration des cahiers des charges, engagement et suivi des marchés publics
- Pilotage technique des études confiées aux prestataires extérieurs

Suivre les études réalisées à l'échelle supra-communale

- Analyse des dossiers réceptionnés au regard du PLU et des projets communaux
- Rédaction de rapports et de notes d'aide à la décision ainsi que des avis de la collectivité

- Représentation de la collectivité aux réunions de travail et de concertation (comités techniques, réunions PPA, enquête publique, avis de la collectivité etc.)

Gérer les outils d'observation et de prospective territoriale

- Collecte et structuration des données utiles à l'activité du service
- Organisation du traitement des informations
- Développement et mise à jour des outils informatiques d'observation et d'anticipation du territoire
- Réalisation de notes et de rapports d'analyse thématique

Analyser et suivre les dossiers d'ICPE

- Analyse des dossiers d'ICPE existantes et en projet de création
- Suivi des procédures d'enquête publique et représentation de la Commune dans les réunions techniques et publiques
- Rédaction des avis de la collectivité

Assurer la veille juridique et documentaire

- Suivi et analyse des évolutions juridiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable
- Recherche et analyse des procédures d'urbanisme et d'environnement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le responsable Transition écologique doit garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets, opérations et actions de la Municipalité pour assurer un développement durable du territoire.

Il exerce les missions suivantes :

Piloter des projets contribuant à la transition énergétique et écologique

- Proposer, réaliser et piloter des actions ou des projets transversaux et participatifs en matière de transition énergétique et écologique visant la préservation des espaces boisés et naturels, la préservation de la biodiversité, le développement des circuits courts, l'élaboration d'un plan de rénovation énergétique et de réduction d'énergie sur les bâtiments publics, le développement des mobilités actives, l'intergénérationnel...
- Réaliser des projets de labellisation ou de certification HQE des opérations d'aménagement et d'urbanisme de la Ville

Conduire des études et des expertises en matière de développement durable

- Établir des diagnostics environnementaux
- Réaliser et piloter des études de faisabilité en matière énergétique et environnementale
- Proposer et mettre en place des solutions innovantes pour améliorer et optimiser la performance énergétique et environnementale des opérations de construction et des projets d'aménagement

Gérer les dossiers environnementaux de la Ville

- Assurer la gestion et le suivi des dossiers de la Ville dans le domaine de l'environnement : plans de prévention des risques, qualité de l'eau, gestion des ressources naturelles, gestion des déchets...
- Être l'interlocuteur des services de la Ville, de la Communauté d'agglomération et des partenaires extérieurs sur toutes les questions environnementales
- Travailler avec le service des finances sur les plans de subventionnement

Apporter conseil et méthodologie en développement durable et gestion environnementale

- Contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et actions mis en œuvre par les directions et services municipaux
- Développer un outil d'évaluation environnementale des projets de la commune ou de management environnemental aidant à la réalisation de projets durables et soutenables
- Réaliser des aides à la décision pour la direction, la direction générale et l'équipe municipale

Développer et mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation à l'environnement

- Proposer, définir et mettre en place des actions de sensibilisation à destination des services en interne et des herblaysiens : ateliers, évènements, documents de communication, conférences...
- Participer aux démarches de concertation publique pour contribuer à la soutenabilité et à l'acceptabilité des projets
- Développer les partenariats avec les associations, les entreprises locales, les acteurs institutionnels de l'environnement et encourager auprès d'eux la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur activité

Développer et mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation à l'environnement

- Proposer, définir et mettre en place des actions de sensibilisation à destination des services en interne et des herblaysiens : ateliers, évènements, documents de communication, conférences...
- Participer aux démarches de concertation publique pour contribuer à la soutenabilité et à l'acceptabilité des projets

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le Responsable du développement économique territorial et commerces met en œuvre des actions et des démarches en faveur du rayonnement et de l'attractivité des commerces de proximité, optimise et gère des procédures réglementaires liées aux commerces, participe aux projets portés par la Direction Générale.

Il exerce les missions suivantes :

Dynamisation et attractivité commerciale

- Mise en réseau pour favoriser la commercialisation des locaux commerciaux disponibles
- Démarchage de nouvelles activités / enseignes
- Mise à jour des différents outils d'observation économiques du territoire

- Participation à la programmation commerciale des nouveaux ensembles immobiliers
- Mettre en place des outils destinés à la protection du commerce de proximité (périmètre de sauvegarde)
- Créer et piloter les différents outils d'observation de l'activité commerciale du territoire

Accompagnement et valorisation des commerces

- Informer et conseiller les commerces de proximité, et les acteurs économiques
- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet
- Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local
- Instruire et accompagner les projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement en lien avec les services de la ville et le cabinet du Maire
- Dynamiser, accompagner et valoriser les commerces de proximité
- Gérer et promouvoir l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique
- Créer et piloter les différents outils d'observation économique du territoire
- Promouvoir l'attractivité commerciale du territoire
- Prospection des entreprises, démarchage et implantation de nouvelles activités / enseignes
- Suivre la commercialisation des centres commerciaux de proximité
- Mettre en place des actions de promotion du commerce de proximité (communication, animation, veille réglementaire, information)
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels (commerçants, Communauté d'Agglomération, CCI, ...)
- Assurer le suivi de l'activité du délégataire du marché forain, promouvoir l'activité du marché et l'animation en lien avec le comité des fêtes. Porte d'entrée des commerçants pour toute demande
- Diffusion d'informations aux commerçants
- Favoriser la mise en réseau des commerces
- Piloter la gestion des procédures réglementaires liées à l'activité commerciale

Suivi de la gestion du marché communal

- Suivi du contrat de délégation de service public
- Liens permanents avec le délégataire et les commerces du marché
- Organisation des commissions du marché
- Suivi des demandes de travaux ou d'interventions
- Rédaction du bilan et compte rendu de résultat annuel du concessionnaire

Gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- Enregistrement, instruction et suivi des déclarations
- Suivi du relevé annuel des panneaux publicitaires et des enseignes
- Mise en œuvre des taxations

Instruction des demandes d'enseignes et de publicités

Gestion des procédures réglementaires liées aux commerces

- Licences débit de boisson et taxi
- Vente au déballage et liquidation
- Occupation du domaine public à vocation commerciale

Gestion locative d'immeubles communaux

- Gestion locative des places de parking à destination des commerçants (de la commercialisation à la facturation)

- Gestion locative et des bâtiments communaux à vocation de commerce et de service

Gestion administrative

- Elaboration et suivi du budget du Commerce
- Rédaction de courriers, compte-rendu
- Prise de rendez-vous
- Archivage, classement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le référent ferme et suivi administratif de la vie associative assure le management de l'équipe d'animaliers de la ferme, la gestion des stocks alimentaires et des commandes, la répartition des tâches de l'équipe et à l'élaboration de la programmation d'animation. Il assure également le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service de la vie associative.

Il exerce les missions suivantes :

Management de l'équipe de la ferme

- Manager l'équipe
- Gestion des plannings et des congés
- Répartition des tâches des animaliers

Gestion des stocks de l'équipement

- Anticiper les commandes
- Vérifier et surveiller les stocks et leur état
- Etablir la liste des besoins en alimentation animale et litière (graines, foin, pailles légumes)
- Contacter les prestataires, gérer les bons de commandes et les facturations

Elaboration d'une programmation d'actions et d'ateliers

- Préparer les animations en fonction des groupes accueillis (tranche d'âge)
- Organiser le planning des interventions et la recherche de partenaires, achats de matériels
- Mettre en place de planning des accueils des groupes
- Personne ressource pour l'accompagnement des groupes pour les structures
- Rédiger les conventions si besoin (exemple IME)

Coordination logistique

- Traitement des demandes des manifestations (salles, matériel, manifestations, etc.).
- Relais et suivi de ces demandes auprès des services municipaux référents (veiller au respect des procédures).

Suivi administratif

- Rédaction des conventions de mise à disposition de salles et financières et mise en place des plannings
- Suivi des dossiers de subventions avec la directrice
- Mise en place et suivi des formations pour les bénévoles
- Participation à l'organisation du Salon des associations et à son déroulement le jour J et la rencontre de la vie associative

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux selon le profil du candidat.

Jean-René MARTEL. *Il s'agit de définir les fonctions et les conditions de recrutement de certains postes, dont un chargé du projet de préfiguration du centre social - un assistant administratif du service aménagement, urbanisme et d'autres fonctions.*

M. le Maire. *Je peux venir au secours de mon élu. C'est un chargé du projet de préfiguration du centre social - on en a parlé tout à l'heure - l'assistant administratif du service aménagement urbanisme, le chargé d'étude et de programmation urbaine, le responsable transition écologique, le responsable du développement économique, territorial et commerce et le référent ferme et suivi administratif de la vie associative. Ce sont toutes les définitions de poste qui sont proposées.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la définition des postes listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

017. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-René MARTEL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Au titre de la réussite au concours :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Jean-René MARTEL. *Il y a des modifications concernant deux créations au titre de l'organisation des services : création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe, et au titre de la réussite au concours : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la modification du tableau des effectifs communal tel que précisé ci-dessus.

018. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : David GOSSET

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maximum)	Part variable (plafond annuel maximum)
Directeurs de police municipale :	33%	9 500 €
Chef de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000 €

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Il est précisé que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Les décrets établissant le régime indemnitaire en vigueur jusqu'à présent seront abrogés le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur.

David GOSSET. *Il s'agit de la mise en place, pour les policiers municipaux, de l'indemnité spéciale de fonction et engagement dont ils étaient exclus jusqu'à présent. Cette mise en place fait suite au décret du 26 juin 2024, donc, assez récent, qui rend les policiers municipaux éligibles à cet ISFE et qui abrogera dans le même temps au 1^{er} janvier 2025 l'ISF et l'IAT, deux indemnités dont ils étaient bénéficiaires. Cette ISFE sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon la répartition qui vous est indiquée dans la présente délibération. Il vous est proposé d'approuver la mise en place du régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant de la filière de la police municipale et de son application au 1^{er} janvier 2025.*

M. le Maire. *Pour compléter, avant, ils n'avaient pas ce type d'indemnités. Ils ne bénéficiaient pas de ces primes et cette loi est venue compléter un manque qu'il y avait pour eux.*

Olivier DALMONT. *On votera pour, parce que ce sont des fonctionnaires. Ils ont le droit à des indemnités et évidemment, il faut voter ces indemnités. Si cela améliore leur condition, c'est quand même une bonne chose.*

M. le Maire. Ce sera le cas.

Olivier DALMONT. Je sais lire des tableaux liés à la fonction publique et oui, je vois que ça va améliorer leur condition. Je dis : tant mieux.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (35 voix pour)** approuve :

- la mise en place du régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant de la filière de la police municipale ;
- de préciser que les dispositions de la délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

101. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Philippe BARAT. Il y a une présentation qui va vous être projetée sur les écrans. Pour rappel, le rapport d'orientations budgétaires est en trois parties : le contexte national, une petite rétrospective sur les années précédentes sur Herblay et bien sûr, la prospective sur l'année 2025.

Sur le contexte national, on est tous un peu bien au courant de comment cela se passe. On en entend beaucoup parler. La récente démission du gouvernement a fait que la loi de finances qui était prévue pour 2025 n'existe plus. Du moins, aujourd'hui, on est sur un contour un peu flou de la future loi de finances qui va être présentée en début d'année. Ces incertitudes nous amènent à des orientations budgétaires basées plus sur 2024 en y incluant uniquement les points de retraite qui étaient prévus pour les fonctionnaires répartis sur 4 ans. L'activité économique française prévoit une croissance de 1,2 et une inflation qui revient à des chiffres plus raisonnables, ce qui est bien pour le pouvoir d'achat de chacun, autour de 1,5, on parle de 1,8. En tout cas, on sera en dessous de 2 %. Ce qui redevient un peu plus raisonnable.

Si on rentre un peu plus dans le vif du sujet concernant Herblay, notre épargne de gestion, c'est la rétrospective sur 2019 - 2023. En bleu : la courbe des recettes. En rouge : la courbe des dépenses. Vous voyez que s'est rétréci fortement l'écart entre les deux en 2023. C'est lié à la forte inflation qui a eu lieu, qui s'est accentuée encore en 2024. Cette forte inflation, on a essayé de la compenser en 2023 uniquement par des efforts sur nos dépenses de fonctionnement et cet effort n'était pas suffisant en 2024. Il a fallu recourir à hauteur de 8,5 % d'augmentation le taux de la taxe foncière.

M. le Maire. Juste quelques mots sur la situation nationale, on l'a un peu évoquée tout à l'heure. Le projet de loi de finances 2025, qui était proposé par l'Assemblée nationale et heureusement corrigé par le Sénat, en tout cas, cela a été arrêté par la motion de censure du gouvernement précédent. Sachez que ce qui était prévu pour nous, en particulier à Herblay-sur-Seine, c'était quelque chose d'insupportable au niveau financier pour nous ainsi qu'à deux autres villes du Val-d'Oise. On faisait partie des trois villes du Val-d'Oise qui étaient plus sanctionnées que les autres. Il y avait Franconville, nous et Bezons, où là ils nous demandaient 870 000 € de plus au niveau des efforts financiers. Autant dire que les 870 000 €, plus tout ce qui nous arrive à côté, cela a effacé quasiment l'augmentation des impôts fonciers. Imaginez un instant si on n'avait pas décidé d'augmenter les impôts fonciers ! Cela aurait été une catastrophe au niveau du budget de la ville d'Herblay-sur-Seine. Heureusement que l'on a pris cette décision. Je regrette et j'espère que le tir sera corrigé et que dans le nouveau projet de loi de finances 2025, il n'y aura pas ces contraintes-là. Pourquoi était-on ciblé ? Parce qu'ils ont ciblé les villes qui faisaient plus que 40 millions de budgets de fonctionnement et parce que l'on pourrait se demander pourquoi il n'y a pas les plus grandes villes que nous et les villes qui ne sont pas aidées par l'État, parce qu'en fait, cela ne les intéressait pas de prendre de l'argent qu'ils avaient déjà versé à la collectivité. Il y en a qui touche beaucoup d'argent de l'État, des villes où il y a beaucoup de quartiers politiques de la ville, par exemple, et qui touchent beaucoup d'aides de l'État. Ces villes-là avaient été exemptées. Du coup, il restait trois

villes, dont Herblay-sur-Seine. J'espère que cela sera revu parce que l'on nous en demande de plus en plus.

À Herblay et évidemment, on ne connaissait pas la situation qui allait nous arriver. Cela faisait 27 ans que l'on n'avait pas augmenté les impôts. Ce que je regrette - et j'ai déjà dit - c'est que cet effort ne repose que sur les propriétaires et je ne trouve pas cela juste. Je trouve que cela devrait reposer sur l'ensemble des Herblaysiens. L'effort serait peut-être moins rude pour chacun des habitants de notre ville et cela me semble légitime que chaque habitant puisse participer. Mais c'est la décision qui avait été prise de supprimer la taxe d'habitation qui, dans le même temps, je trouve, désresponsabilise aussi quelque part les habitants. Il fallait peut-être revoir les choses, mais de là à ne plus payer de taxe d'habitation. Il est dommage que cela repose uniquement sur les propriétaires.

Comme les autres maires, je suis dans l'incertitude. C'est quand même dramatique parce que l'on essaye d'anticiper, de prévoir l'avenir. Je rappelle que l'on a été montré du doigt, en particulier par l'ancien ministre des Finances qui a montré du doigt les collectivités locales, alors qu'elles ne représentent qu'entre 8 et 9 % de la dette de notre pays, et en plus, notre dette est plutôt stable par rapport à la dette de l'État qui a complètement explosé et en particulier ces dernières années. Sans doute qu'il y a un chantier très important à mener au niveau de l'État, de réorganisation. Là, on nous demande à nous collectivités. Je trouve cela quand même extrêmement préoccupant, parce que les villes, les maires et les élus locaux, sont quand même là. On l'a vu lors de la crise sanitaire. On l'a vu au moment des émeutes. Nous étions quand même en première ligne et nous, nous investissons sur des secteurs qui ont été un peu délaissés ces dernières années par l'État. On investit sur la santé, sur la sécurité, on investit aussi sur l'éducation, autant de secteurs qui, en principe, sont des sujets qui doivent être portés par l'État. En tout cas, voilà ce que je voulais vous dire sur la situation nationale. Nous sommes quand même très préoccupés parce que l'on risque de nous demander en plus.

Philippe BARAT. Pour compléter, je vous rappelle que les collectivités ont l'obligation d'avoir un budget de fonctionnement à l'équilibre sans recours à l'emprunt, contrairement à l'État. C'est ce qui fait sûrement la différence sur notre santé financière, sur l'ensemble des collectivités.

Un petit zoom, quand même, parce que l'on parle beaucoup des dépenses subies et l'explication de pourquoi les efforts qui ont été menés par Monsieur le Maire pour optimiser nos dépenses de fonctionnement et de prendre cette difficile décision l'année dernière sur l'augmentation du taux de taxe foncière. Ce sont ces fameuses dépenses publiques qui sont principalement liées naturellement à l'inflation. Vous avez un tableau qui vous le résume. Entre 2022 et 2025, l'augmentation pour fournir le même service est de 6 millions d'euros par an. En plus, vous avez 1 million d'euros qui sont uniquement liés aux fluides : l'énergie, l'électricité, le gaz. Vous avez 1 million d'euros de plus rien que pour la restauration scolaire. Il y a eu aussi naturellement un autre sujet qui n'a rien à voir avec l'inflation, l'augmentation de l'indice des fonctionnaires, qui est non compensée par l'État, qui doit être absorbée par les collectivités. Tout cela réuni, cela faisait 6 millions d'euros de plus à devoir compenser en recettes.

Ensuite, une petite rétrospective sur les projets.

M. le Maire. Avant de parler des projets à venir, on voulait quand même rappeler les gros projets qui ont été réalisés. Bien sûr, la Ludo-médiathèque qui a été inaugurée l'année dernière. C'est un très bel équipement, même si on a eu un début difficile. Nous avons une telle fréquentation que c'était difficile de canaliser tout ce monde et de faire comprendre à tous les visiteurs qu'il fallait respecter des silences. Mais aujourd'hui, cela fonctionne très bien et on peut tous, collectivement, être fiers d'avoir fourni une aussi belle Ludo-médiathèque. C'est un endroit où on se sent bien.

Ensuite, la requalification du centre-ville. Cela s'est fait dans des temps records puisqu'en 18 mois, nous avons réussi à faire trois places dans un milieu extrêmement contraint avec des commerces, des habitations, avec des contraintes également liées à la circulation. Enfin, cela a été quand même extrêmement compliqué, mais le résultat est là et c'est vrai que cela fait plaisir de pouvoir se promener. Pour moi, c'est un projet qui participe également à l'écologie puisque je rappelle que la place de la

Libération - ce que l'on appelait la place de la Libération, c'était tout simplement un parking. C'était le parking de la Libération. Je l'évoquais tout à l'heure autour de la place de la Halle, il y avait beaucoup de voitures. Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de verdure, beaucoup plus d'arbres. C'est un endroit où il fait bon vivre. On a fait faire une étude en pleine chaleur, en pleine canicule, la température sur la place de la Libération, par rapport à avant, a baissé de 14 degrés, ce qui est considérable. C'est un vrai projet écologique et nous en sommes très fiers et bien sûr, cela participe au bien vivre des Herblaysiens.

La ferme Cocorico est aussi un projet écologique. Une ferme pédagogique, je trouve que c'est très bien. C'est Georges, que vous voyez là. J'aime beaucoup ce cochon, Georges. Il a une histoire. Avant, Georges, il était triste et il n'avait plus de poils. Il était un peu malheureux, et ce qui fait plaisir, c'est que l'on voit les animaux heureux. Cela peut faire rire, mais je trouve cela adorable. C'est un projet qui est tout récent, qui a été inauguré en septembre.

Le troisième projet, on l'a évoqué tout à l'heure : c'est l'extension du Parc Relais. Là, ce sont 120 places supplémentaires. D'ailleurs, on ne l'a pas mis en rétrospective parce que cela sera plutôt sur 2025, mais il y a 120 places supplémentaires qui vont être réalisées, encore plus proches du centre-ville. Sur les 120 places, il y a 70 places qui seront en sous-sol, avec la création d'un parking public supplémentaire.

Pour 2025 maintenant, la sécurité reste une priorité importante pour la Majorité municipale. Il ne faut pas trop regarder la télévision parce que sinon on perd un peu le moral, mais on le voit dans la presse, il y a de plus en plus de violence et très tôt on a compris qu'il fallait investir de façon importante dans la sécurité. Je ne regrette pas de l'avoir fait très tôt. Je félicite d'ailleurs la police municipale pour tous les résultats. Je ne communique pas sur des sujets sur lesquels on ne communique pas, mais je peux vous assurer qu'ils ont des résultats exceptionnels sur du flagrant délit, des cambriolages dans des maisons notamment. Ils sont intervenus conjointement, parce que l'on travaille avec la police nationale, sur une opération où une femme était en danger. La police est arrivée juste à temps. Bravo à eux ! On continue à y mettre des moyens. J'évoquais aussi tout à l'heure l'inauguration du poste de police municipale. Quant à la vidéosurveillance : on va avoir 85 caméras à l'horizon 2026. Il n'y avait aucune caméra sur notre ville à une époque, et aujourd'hui nous avons 30 agents de police municipale, 8 ASVP et un centre de supervision en déport d'images. Le centre de supervision actuel, il est place de la Halle dans le poste annexe, dans une petite pièce. Dans ce nouveau poste de police, nous aurons un mur d'images avec des capacités de suivis des caméras beaucoup plus importantes.

Toujours sur la sécurité. On poursuit, bien sûr, le déploiement des caméras de vidéosurveillance, et on finalise également le déploiement du PPMS : le Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les bâtiments municipaux. On l'a fait dans les écoles. C'était quelque chose qui était très demandé. On n'a pas voulu le faire tout de suite pour prendre quelque chose qui est cher, mais qui servira, parce que l'on nous proposait des dispositifs qui étaient, certes pas chers, mais on avait des doutes sur le fait que cela soit utilisé. Du coup, ce PPMS, on veut l'étendre à d'autres bâtiments municipaux. L'idée, c'est qu'en cas d'intrusion, n'importe quelle intrusion, une attaque terroriste, ils ont la possibilité de rentrer en communication directement avec la police, avec une écoute discrète bien sûr. La police municipale peut aussi aller au centre de supervision et voir ce qui se passe devant les écoles, puisque devant chaque école, devant chaque groupe scolaire - pas que des écoles - devant les collèges et lycée, on a des caméras. En tout cas, on est préparé à toute éventualité.

Concernant la lutte contre les rodéos sauvages. On a un gros souci sur l'autre rive de la Seine, dans une autre ville, d'un autre département, mais qui crée des nuisances importantes pour les riverains des berges de Seine, et pas que des berges de Seine, de la ville d'Herblay. Il y a des rodéos qui se font de l'autre côté. Sachez que je mène un combat depuis longtemps et je viens d'envoyer une lettre recommandée au Préfet des Yvelines qui a d'ailleurs été très réactif, puisque le sous-préfet des Yvelines m'a appelé dimanche dernier pour me dire qu'il allait tout mettre en œuvre pour arrêter ces rodéos. En tout cas, c'est quelque chose sur lequel on agit. La loi nous laisse plus de marge de manœuvre qu'avant, parce qu'avant, je ne sais pas si vous vous rappelez, mais on ne pouvait même plus poursuivre les gens en moto de peur qu'ils tombent. Maintenant, on a quand même la capacité de confisquer, même les motos.

Ensuite, la santé comme la sécurité, sont des choses importantes. Je l'évoquais avec le Centre d'imagerie médicale, la Maison de santé, mais aussi avec ce Centre de balnéothérapie et kinésithérapie qui va être réalisé aux Courlains. Le centre médical sera situé dans l'opération Petrus et le laboratoire d'analyses médicales, dans l'opération Vilogia. J'ai proposé le même dispositif qui avait été fait pour la Maison de santé des Bayonnes. J'avais négocié auprès du promoteur des tarifs de location bas. J'avais proposé que la ville prenne l'ensemble en location, pour n'avoir qu'un seul locataire, pour bénéficier d'un prix plus intéressant et il avait alors baissé de 15 % le loyer. Il s'agit d'être attractif pour attirer les médecins. Ainsi donc, j'ai proposé la même chose pour le cabinet médical que va rejoindre celui de la rue Leclair. Ce sera la ville qui sera locataire de l'ensemble des espaces et sous-louera à un tarif très intéressant aux médecins et autres professions médicales.

Concernant le laboratoire d'analyses médicales du centre-ville, il va s'installer en pied d'immeuble de l'opération Vilogia. Il y a déjà un cabinet médical qui s'est installé, avec les docteurs THIRION et GUYON mais d'autres médecins vont arriver.

Dans nos écoles, accueils de loisirs et les crèches, un certain nombre de travaux ont été réalisés. Bien sûr, il y a le groupe scolaire des Tartres, qui a été reporté d'une année. Le projet a dû être décalé de quelques mois, mais comme la rentrée scolaire est en septembre, cela nous a fait reporter à la rentrée de septembre 2028. Ce sera une école dans laquelle il y aura douze classes : cinq maternelles et sept élémentaires.

775 000 € consacrés aux travaux dans les écoles, 245 000 € pour la rénovation du toit de l'école des Chênes, des travaux dans les accueils de loisirs, des travaux dans les crèches. Nous réalisons toujours beaucoup de travaux dans nos bâtiments municipaux. Nous faisons très attention à nos bâtiments. Il est important de faire des travaux réguliers d'entretien, et ne pas attendre que ce soit trop vétuste et qu'il y ait trop de travaux à engager.

Concernant les aménagements et grands projets, nous avons la poursuite de la continuité de la maîtrise foncière du quartier des Bayonnes. Nous continuons à acheter des terrains pour avoir une continuité foncière.

Dans le cadre du lancement d'études préalables pour la création de la ZAC de L'Épinémerie, une enquête publique sur un projet de longue date a été lancée. J'en parle puisqu'on a commencé les études pour la réalisation de l'aménagement de ces espaces-là. Ensuite, il y a la poursuite de la plantation des arbres de la forêt de Maubuisson. Je rappelle qu'à terme, ce seront 70 000 arbres plantés sur notre commune. Et d'ailleurs, j'aimerais bien que la fameuse association de défense des arbres qui ne perd pas une occasion de se manifester, j'aimerais bien qu'elle se manifeste aussi quand il y a des choses qu'ils trouvent bien puisque comme ils adorent les arbres, je crois que cela doit être bien de voir un centre-ville avec plus d'arbres. À chaque fois qu'on fait des réalisations, il y a des arbres supplémentaires. A terme, c'est 70 000 arbres. Sur 2025, il y aura sans doute la plantation de nouveaux arbres. Alors je sais bien que soit ils sont trop grands, soit ils sont trop petits, soit ils sont trop près du mur, mais c'est quand même bien et cela va dans le bon sens. Je suis assez fier d'avoir une partie de cette forêt de Maubuisson sur notre commune. Nous aurons 7 % de la forêt de Maubuisson, avec 70 000 arbres sur le 1 million d'arbres, qui la composera.

Quant à la transition écologique : nous avons la requalification du bois des Naquettes. Là aussi nous avons été critiqués par cette fameuse association, mais c'est 65 tonnes de déchets extraits de ce bois. C'est incroyable de critiquer un projet de cette nature ! Je ne peux que me satisfaire de rendre ce bois à la population et non pas de le réserver à tous ceux qui veulent se débarrasser de leurs déchets. Je trouve cela curieux de ne pas être d'accord avec un tel projet, mais c'est ainsi. En tout cas, ce que nous projetons de faire, c'est bien sûr de préserver la nature. Voyez-là une projection d'un chemin qui pourrait traverser ce bois et ce chemin, ce ne sera pas du goudron. Il sera complètement perméable et respectueux de la nature. Nous ne couperons pas d'arbres. Nous pouvons avoir du mal à nous rendre compte de ce qu'est

ce bois puisque vous ne voyez qu'une partie, car nous ne rentrons pas dedans. Il y a d'ailleurs une clairière à l'intérieur où il y aura certainement une intersection de chemins. En tout cas, nous sommes fiers de mener ce projet, et cela depuis longtemps, avec Nadine PORCHEZ. Sept ans que nous y travaillons. Il a fallu faire des acquisitions et ce bois était occupé par une personne, à qui nous avons proposé un logement. Je me réjouis pour les gens qui vivent en appartement à proximité, car ils vont prendre plaisir à s'y promener, notamment lors des fortes chaleurs. C'est un projet écologique et c'est un projet social.

A propos de la poursuite du plan vélo. Nous en parlerons un petit peu après. Il s'agit du plan vélo plus la réalisation de sentes.

Dans la lutte contre les dépôts sauvages, nous allons nous équiper de caméras nomades autonomes pour constater les dépôts sauvages et permettre de verbaliser ceux qui font des dépôts sauvages. Nous souhaitons investir dans ce dispositif. A la clé, cela peut même être rentable puisque, grâce à ce dispositif adopté par d'autres villes, il y aura de grosses amendes. Il y a beaucoup de dépôts sauvages sur la Ville et cela génère un travail considérable pour nos services.

Nous avons le plan de rénovation énergétique que l'on poursuit dans les différents bâtiments de la ville pour faire des économies d'énergie.

Concernant les espaces urbains, nous avons l'ouverture du parking de 115 places, je l'ai un peu évoqué tout à l'heure, ce sont 70 places en sous-sol et 45 places en aérien. L'extension du parc relais c'est 120 places, plus des bornes de recharge pour répondre à la question. Il y en aura bien.

Il y a eu l'aménagement et réfection de voirie et d'espaces urbains pour 4,6 millions d'euros.

Côté pôle senior, la poursuite des travaux engagés en 2024. 350 000 € de travaux d'hiver dans les gymnases et rénovation de la toiture de la halle du marché. Des travaux de toiture de la Maison des associations pour 187 000 € et puis la poursuite des aménagements de la ferme Cocorico pour 215 000 € sur l'année 2025.

Je n'ai pas prévu de vous montrer d'images, mais je voudrais vous parler de la fibre optique. Nous avons été dans les premiers à Herblay à avoir la fibre optique, et à l'époque, pour accélérer le déploiement, ils ont mis en place ce qu'on appelle des PM, des points de mutualisation que sont les armoires pour faire plus simple. Et alors avec ces fameuses grosses armoires, le déploiement a été vite. Toutefois, aujourd'hui, nous le payons. Et en tout cas, ils ont pris conscience que ces gros PM étaient un problème. Ils sont en train de les scinder en plusieurs et de rénover. En tant que Maires, nous sommes des élus de proximité et dès qu'il se passe quelque chose, bien sûr, on s'adresse à nous. Et c'est bien normal. Je suis là pour écouter les doléances de tous les concitoyens Herblaysiens. Sachez que le seul pouvoir qu'a un maire, en pareil situation, c'est de relayer les difficultés, et c'est ce que je fais. Je l'ai fait beaucoup par voie de Presse. Je ne compte plus les visites d'armoires avec la Presse. Je suis passé à la télévision, sur les radios, pour dire quelles étaient nos difficultés. J'ai même mis en cause l'ARCEP et je considère d'ailleurs que le vrai responsable, ce sont eux qui définissent les règles. Ils se disent être le gendarme des télécommunications. Je suis très en colère vis-à-vis de l'ARCEP. Je vais sans doute faire un communiqué de presse, à nouveau, pour dire ce que je pense. À l'heure où l'on prône des économies, tout un tas d'organisations sont là pour contrôler..., tout cela devrait être revu, je pense.

En réalité, la définition des responsabilités n'a pas été clairement définie, ou plutôt, ils ont reporté toute la responsabilité à XP Fibre, nous concernant.

Je précise, de suite d'ailleurs, que ce n'est pas le Maire qui choisit l'opérateur, c'est l'État qui a attribué les opérateurs dans les différents territoires. Nous, à l'époque c'était SFR, pour d'autres c'était Orange. Et, ils ont scindé les activités. Il se trouve que l'opérateur d'infrastructure s'appelle XP Fibre et XP Fibre a la responsabilité de ces armoires. Et les armoires sont ouvertes à tous les opérateurs commerciaux pour faire les connexions. En réalité, XP Fibre a la responsabilité de quelque chose qu'il ne peut pas assurer en réalité. Nous ne sommes pas la seule ville à connaître ces difficultés. Bien sûr, on a beaucoup plus de difficultés sur des villes fortement urbanisées comme la nôtre et au développement important. Je vais

réorganiser une réunion. La première avait été intéressante et avait fait venir tous les opérateurs autour d'un moment d'échange. Puis, je vais refaire un Facebook live également pour que les Herblaysiens puissent poser des questions aux différents acteurs.

Une situation catastrophique qui n'est pas de la responsabilité de la Ville, mais dont nous sommes obligés de nous occuper. Aujourd'hui, cela nous prend énormément de temps et c'est pratiquement un équivalent temps plein à la ville pour gérer les demandes des Herblaysiens, faire suivre, etc...

Sachez que la situation en ce moment est aggravée du fait des travaux qu'ils sont en train de faire, pour séparer les PM, comme je vous le disais, mais en plus de cela, ils réalisent ces travaux sans communiquer. Et alors j'entends dire : « pourquoi le Maire n'a pas prévenu ? C'est à l'opérateur de prévenir, mais étant donné qu'ils ont des problèmes de coordination entre opérateur d'infrastructure et opérateurs commerciaux, ce sont les Herblaysiens qui subissent. Je suis désolé, on fait tout ce qui est en notre pouvoir pour porter la voix des Herblaysiens.

Philippe BARAT. *Merci Monsieur le Maire pour la présentation des projets de 2025. Maintenant voici une courbe que vous connaissez bien, qui explique comment ces projets sont financés, avec entre autres, le recours à l'emprunt ou pas, et la courbe de l'endettement par habitant.*

Vous voyez que les pics sur 2022-2023 concentrent les quatre grands projets que le Maire a cités en introduction. En 2024, nous nous sommes désendettés. En 2025, nous allons continuer à nous désendetter. C'est un schéma normal de fonctionnement comme on avait fait en 2014 d'ailleurs, lorsque Monsieur le Maire a été élu. Cela nous permet de garantir une situation financière saine pour l'avenir et une épargne suffisante.

Quelques mots aussi sur le budget des affaires culturelles, budget annexe. Le budget de la programmation théâtre est maintenu. Et bien sûr, le Maire a souhaité reconduire une deuxième saison du beau projet qu'est « l'Orchestre à l'école ».

M. le Maire. *Au sujet de la programmation culturelle, elle reste riche et diversifiée. Nous pouvons être fiers de ce niveau de culture dans notre Ville. L'Orchestre à l'école, c'est la deuxième « saison ». Ce sont des « saisons » qui durent chacune trois ans, et qui rencontrent un beau succès. Nous venons de leur remettre officiellement leurs instruments. Et c'est dans l'école de Madame CARPENTIER, à Jean Moulin.*

Olivier DALMONT. *Des remarques. D'abord, je voudrais remercier les services de la Ville pour la préparation de ce document. Je dis tous les services de la Ville parce que souvent on a tendance à remercier le service finances, mais en fin de compte, quand on voit les réalisations, on comprend bien que ce sont les services de la Ville qui sont concernés par la préparation de ce document.*

C'est la première chose que je veux dire.

La deuxième chose, comme le disait Jean-Pierre LECHALARD, c'est que le débat d'orientation budgétaire prévu depuis 1992, est un débat inégal puisqu'on a une Majorité, qui a, et c'est normal, des services avec qui il peut tout préparer, quand nous n'avons à peu près rien. Et de fait, c'est un débat inégal. Cela n'empêche pas que le débat existe et c'est bien, quand il existe, de pouvoir en profiter.

Alors sur le contexte économique, oui, vous avez raison Monsieur BARAT, il est morose, il faut le dire. La loi de finances 2024 que l'on connaît, actuellement, sans connaître la loi de finances 2025. Nous savons juste qu'on a une loi spéciale, une inflation qui demeure. Alors c'est vrai qu'elle a baissé un peu parce que malheureusement, tous les économistes le savent, quand l'inflation baisse, on essaie de chercher s'il y a une augmentation du chômage. Oui, il y a une augmentation du chômage. Le chômage repart à la hausse. Il y a aussi des incertitudes économiques dues à la situation politique. Un pays qui n'a pas de lois de finances ou en tout cas qui a une loi spéciale en attendant une loi de finances, c'est toujours compliqué pour les investisseurs. C'est la première chose : une situation économique morose. Mais là, j'ai envie de vous dire : vous n'y pouvez rien.

Alors vous avez écrit dans votre document « aucunes mesures relatives aux collectivités territoriales ne sont présentables à ce jour ». Oui, vous avez raison de rappeler que la loi d'orientation financière, on n'a pas. Mais je rappelle quand même que, comme vous l'avez dit, le gouvernement BARNIER prévoyait des ponctions sévères sur les collectivités territoriales. Vous nous avez appris ce soir que pour la ville

d'Herblay, il y aurait eu une ponction particulièrement sévère. Alors c'est vrai que moi, je vous le dis, Monsieur le Maire, parce que vous avez aussi des fonctions politiques, on en a d'autres. Quand on voit un responsable LR critiquer un Premier ministre LR sur sa politique, c'est vrai que cela interroge. C'est vrai que cela interroge beaucoup, c'est-à-dire que certaines des mesures du gouvernement précédent, vous les avez soutenues. Celles-là, bien entendu, parce qu'elles touchent Herblay, vous ne les soutenez pas. Je sais bien que vous nous dites souvent, je ne fais pas de politique au niveau local. Sauf qu'en fait, on en fait toujours de la politique, même au niveau local. Voilà. Et nous, en tout cas, on est très clair, nous n'avons soutenu aucune des mesures proposées par le gouvernement BARNIER, encore moins ces mesures fiscales et financières. C'est clair. Et encore moins la ponction sur les collectivités territoriales où là je suis d'accord avec vous, elles servent en grande partie à faire vivre la France. C'est la première chose.

Sur la situation financière de la Ville au niveau du fonctionnement, il faut le dire, la situation financière n'est pas bonne, elle est meilleure sur l'investissement, j'y reviendrai. Et quand on regarde votre graphique, c'est un des graphiques, mais Monsieur BARAT va le retrouver tout de suite, ce qui inquiète beaucoup, c'est le retour de l'effet ciseau, et le fait qu'il y ait inversement des dépenses et des recettes en termes de fonctionnement. Vous nous expliquez que c'est parce qu'il y a eu le choix de l'État sur la rémunération des fonctionnaires. Mais j'ai envie de vous dire que ce n'est pas une décision qui date, ni de 2022 ni de 2023. Cela fait longtemps que l'État avait décidé, et c'est bien juste, d'augmenter le point d'indice. Donc on savait qu'il y aurait une répercussion sur la gestion en termes de fonctionnement de la ville. C'est la première chose.

Ensuite, j'ai deux questions parce que je ne suis pas du tout un financier. Première question, c'est une question sur les dépenses de fonctionnement, et sur les charges financières, parce qu'il y a une augmentation assez importante en fin de compte. C'est le document qui est en page 4. Sur 2022, charges financières 1,2 million pour aller vite et charges financières sur 2023, un peu plus de 2 millions. C'est une première interrogation. Et la deuxième chose, c'est sur ce que sont les provisions pour risque de charge 135 000 €, pour l'année 2023.

Sur la situation de l'investissement, il faut le dire aussi, elle est bien meilleure, c'est-à-dire que vous avez des capacités d'investissement, ce qui n'a pas toujours été forcément le cas dans notre ville. C'est une bonne chose. Mais ce que j'ai envie de dire quand même, Monsieur le Maire, c'est que ce qu'on attend en premier d'un élu et d'un Maire, c'est d'avoir une bonne gestion en termes de fonctionnement. C'est, si on fait une analogie avec un père de famille, un peu comme si vous aviez un père qui achetait des maisons et des terrains mais qui se posait la question s'il va pouvoir finir ses fins de mois. C'est un peu cela au fond, la situation de notre ville. Et cela inquiète, c'est vraiment très important. En plus, ce n'est pas comme si vous héritiez d'une situation. Cela fait dix ans, vous l'avez rappelé tout à l'heure, que vous dirigez la ville. Cela fait dix ans que vous menez une politique financière avec des aléas économiques extérieurs, je veux bien l'entendre. Mais la situation financière de la ville aujourd'hui, vous en êtes le seul comptable, c'est ce qu'il faut rappeler. C'est ce que je voulais dire en termes d'analyse financière.

Sur la prospective à cinq ans, c'est vrai que la situation que vous décrivez, notamment page 8 du rapport est assez inquiétante, et nous vous le disons tout de suite, comme nous l'avons dit dans un certain nombre d'articles, nous nous opposerons à toute augmentation de la fiscalité locale. Vous avez fait le choix alors que sur vos deux campagnes, 2020 et 2014, vous aviez dit : moi, Maire, jamais je n'augmenterai les impôts locaux.

Vous avez donné une explication qui était d'ailleurs très intéressante et je vous remercie. Mais là, nous nous opposerons à toute augmentation de la taxe foncière, parce que oui, il y a beaucoup de propriétaires à Herblay et croyez-moi, je pense que vous êtes très à l'écoute de votre population et vous avez très bien entendu que les impôts locaux, c'est un sujet qui fait débat. Les gens ont été mécontents de cette décision. Évidemment, nous ne sommes pas comptables, mais il y a un vrai problème là-dessus. On verra dans votre proposition de budget primitif 2025, si vous proposez une augmentation des impôts, mais en tout cas, nous y sommes totalement opposés.

On passe sur vos projets. Intituler un service public pour une action au quotidien. Priorité à la sécurité. Alors, écoutez, nous, nous trouvons cela très bien. Une priorité en effet, de fonctionnement 30 agents plus 7 ASVP si les chiffres qui sont marqués-là sont bons. Vous avez parlé de sept ou huit tout à l'heure. De toute façon, cela ne change pas grand-chose. Mais ce qui est sûr, c'est qu'il faut quand même que la population se rende compte, même si c'est utile, que c'est une masse salariale qui existe sur la Ville. C'est la première chose.

Ensuite, en termes d'investissement ; et là, je reprends des discussions informelles que j'ai eues avec plusieurs d'entre vous ; c'est très bien la construction de ce poste de police municipale. Il fallait, je pense, que des fonctionnaires, quels que soient les agents, quelle que soit la fonction qu'ils occupent, que ce soit des gens dans les services, dans les écoles ou la police municipale, il faut qu'ils aient des locaux confortables – j'espère confortables, mais je n'en doute pas – pour travailler. C'est une bonne chose. Et je n'avais pas pensé à ce que vous disiez, c'est vrai que la localisation sur le centre géographique de la ville renforcera sans doute l'efficacité du bâtiment et des agents qui y travaillent. C'est vrai que c'est une chose à laquelle je n'avais pas pensé. Mais ce qui est sûr aussi, et là je rebondis sur ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est que cette priorité de fonctionnement et cette priorité d'investissement, même si je reconnais avec mes collègues la qualité des agents de police municipale de la ville et des ASVP, les habitants ne la perçoivent pas toujours. Ils ne la perçoivent pas toujours parce qu'ils continuent à avoir des cambriolages. Et le problème, c'est que les réseaux sociaux répercutent de façon amplifiée tout cela. Il continue à y avoir des incivilités, à avoir des vols quotidiens. Vous avez dit tout à l'heure : on ne peut pas communiquer beaucoup. Sans doute que c'est intéressant, et je me demande si à un moment s'il ne faudrait pas communiquer un peu plus sur les réalisations, actions positives de la police municipale. Je vais vous raconter une anecdote. Une fois, j'avais discuté avec des représentants du Préfet sur la politique dont vous avez parlé tout à l'heure, qu'ils mènent en direction de ce qui ne va pas en termes de résultats. Et il m'avait été dit : « on communique parce que quand on ne communique pas, les gens ont l'impression qu'on ne fait rien ». Nous savons, même en tant qu'élus de l'opposition, que la police municipale mène des actions de qualité et qu'elle mène un travail de qualité. Je pense qu'il faudrait tout de même qu'il y ait davantage de communications et là, c'est dématérialisé, pour valoriser ce qu'elle fait. C'est important.

Le vivre ensemble. Je pense qu'il n'y a aucune commune de France qui n'intitule pas son projet de budget « Le vivre ensemble ». Toutes les communes, toutes les villes veulent renforcer le vivre ensemble, un environnement protégé et respectueux.

Sur le bois des Naquettes, nous soutenons votre projet pour certaines raisons, certains aspects. Ma collègue pourra intervenir. Moi, je le soutiens pour des raisons sociales. Alors là, c'est évident que quand on aménage un parc à côté de quartiers prioritaires, il faut toujours penser aux gens qui vont pouvoir en bénéficier dans leur vie personnelle. C'est sûr que quand on habite dans une maison avec énormément de terrain, on ne se rend pas bien compte de la chance qu'on a. Dans un appartement même grand, on ne peut pas forcément profiter de la fraîcheur, profiter des promenades pour les enfants. Je pense que c'est un beau projet. Par contre, et là je suis d'accord avec ma collègue, Il y a une problématique sur les sentes. Vous êtes très critiqués, c'est vrai, par certaines associations écologiques, mais j'ai envie de dire que dans votre délibération, page 18, pour présenter votre projet, vous dites : « après un nettoyage du bois engagé à l'été 2024, les travaux envisagés par la ville ont pour objectif de respecter au mieux cet espace ». Je pense qu'en effet, la notion de « au mieux » va interroger et légitimement les associations qui considèrent que cet espace doit être complètement naturel, « avec un aménagement et une valorisation du bois qui se veut la plus naturelle possible. Il est légitime que certaines associations qui ont une conception de la préservation de la nature qui apparemment n'est pas la même que la vôtre, vont bondir sur cette délibération, parce qu'il va falloir expliquer ce que cela veut dire « respecter au mieux cet espace et une valorisation la plus naturelle possible ». Et je pense que le débat, parce que c'est un vrai débat, va porter sur l'aménagement des sentes.

Le plan vélo, c'est super. Et dans mes notes, j'ai mis trois plus. C'est vraiment très bien. C'est une demande de la population herblaysienne. Il y a de plus en plus d'herblaysiens qui font du vélo.

Sur la poursuite de l'investissement, la valorisation du centre-ville a sans doute été critiquée, mais je pense que c'était une critique de mauvais aloi parce que c'est une bonne chose. Après, c'est sûr que lorsqu'on lance une réfection du centre-ville, c'est un enjeu, mais je pense que cet enjeu a été relevé. Et cela permet en effet aujourd'hui une pratique... je n'entends plus grand monde qui critique ce centre-ville, pour aller vite.

Vous voyez, on essaie d'être constructifs et je veux dire qu'une opposition ne peut pas non plus avoir des œillères tout le temps ! On écoute.

Sur l'école. Alors je suis désolé, mais si je reprends vos annonces programmatiques sur la campagne 2027, je suis pratiquement sûr qu'il y avait marqué que l'école ouvrirait à la rentrée 2027.

Décaler d'un an quand on sait le besoin en termes d'équipements scolaires, alors là oui, j'alerte. Nous voudrions savoir – alors vous dites quelques mois, moi je dis un an – pourquoi il y a un an de retard ? Parce que de toute façon, les écoles ne réfléchissent pas en année civile. C'est-à-dire qu'une école ouvre soit en septembre 2027, soit en septembre 2028, soit je ne l'espère pas, en septembre 2029. D'accord. Là, je pense qu'il y a une interrogation à laquelle il va falloir répondre.

Dernière chose, il y a pour nous des urgences. Je pense qu'il faut améliorer la santé financière de la Ville au niveau de son fonctionnement. C'est une priorité. Et d'ailleurs c'est assez paradoxal que ce soit la gauche accusée de toujours être une mauvaise gestionnaire, qui rappelle à une Majorité de droite, qu'il vaut mieux gérer la ville et notamment son fonctionnement.

Je pense aussi qu'au niveau des familles et écoles, il y a des choses à faire. Vous avez mis des crédits pour les écoles en investissements, mais je pense qu'il faudrait revoir aussi, abonder les crédits en fonctionnement. Vous savez, c'est un des débats que nous avons. Je sais que c'est un investissement et un choix politique et ce serait le nôtre. Il faut transformer les études dirigées en études surveillées parce qu'in fine, que font les professeurs des écoles, alors que vous ne les payez que pour des études surveillées ? Ils font des études dirigées parce qu'ils ont une conscience professionnelle. Quand vous êtes professeur des écoles et qu'un élève de cycle 2 vient vous voir : « maître ou maîtresse, est-ce que tu peux m'aider à faire mon devoir ? ». En général, le maître ne lui répond pas : écoute, je suis payé au tarif de l'étude surveillée, je ne vais pas répondre à ta question. Voilà ce qui est en train de se passer.

Les pistes cyclables, c'est très bien, mais je n'ai pas regardé dans le détail, mais on en reparlera tout à l'heure sur votre plan d'investissement sur les dernières questions, vraiment une idée de faire partir certaines pistes cyclables des écoles pour pouvoir sécuriser ces départs d'enfants vers d'autres quartiers de la ville.

Il faut aussi diminuer certaines dépenses. Vous allez bien sûr monter au créneau, mais je pense que les dépenses de communication sont trop importantes. D'ailleurs, c'est quelque chose qui apparaît beaucoup.

Et puis dernière chose, il faut, je pense, mais c'est une autre question, bien davantage associer la population aux décisions de la Ville. D'ailleurs, je pense que vous le faites, mais je pense que les temps ont changé et qu'aujourd'hui la population attend encore plus d'être associée. Sur la fibre, il y a une question diverse. Et enfin, je terminerai sur une note positive : oui, Monsieur le Maire, le projet que vous avez mené sur l'orchestre à l'école, c'est un très bon projet, apprécié par les enseignants, apprécié par les familles et apprécié par les élèves. Et c'est vrai que quand on fait le tour des communes qui proposent ce genre de projet, on n'en trouve pas beaucoup. Donc c'est bien. Et là, j'ai fini.

M. le Maire. *Merci Monsieur DALMONT. C'est bien parce que vous terminez par une note positive, et une note, c'est le cas de le dire !*

Olivier DALMONT. *Comme quoi il y a de l'humour dans le Conseil municipal d'Herblay !*

M. le Maire. *Vous avez commencé vos propos, et c'est de bonne guerre, d'ailleurs je respecte cela.*

Vous avez parlé du gouvernement BARNIER, vous avez rappelé que Monsieur BARNIER fait partie des Républicains. La situation politique ne vous a pas échappé, les Républicains ne sont pas arrivés en tête des élections législatives, il me semble et le groupe Les Républicains n'est pas très important au sein de l'Assemblée nationale. Celui qui a accepté évidemment, dans nos rangs, dans Les Républicains, il y a beaucoup de gens compétents et beaucoup d'élus locaux. La moitié des Maires de France sont de cette famille politique les Républicains. Le Sénat est effectivement majoritairement Les Républicains. Et BARNIER en homme d'État, avec l'expérience qu'il a, son expérience également pour négocier, en particulier il a travaillé pendant quatre ou cinq ans sur le Brexit. Il a quand même une expérience d'homme d'État, il a été ministre, et, il a accepté. En réalité, c'est cela l'histoire, il a accepté pour la France de prendre cette mission-là. Et il a été à l'écoute le plus possible. Et effectivement, le budget qu'il a proposé était une espèce de patchwork des uns et des autres, visiblement pas suffisamment puisqu'il s'est fait censurer. Et d'ailleurs, il s'est fait censurer par l'Extrême gauche, enfin le Nouveau Front Populaire, mais quand même composé d'une grosse partie d'Extrême gauche, et puis l'Extrême droite. Mais le Sénat avait corrigé le tir et BARNIER était tout à fait d'accord pour accepter les propositions du Sénat. Maintenant on se retrouve avec une situation encore différente avec Monsieur BAYROU. J'ai écouté les informations tout à l'heure, peut-être qu'il y aura des chefs de parti, peut-être même le Parti socialiste d'ailleurs qui les rejoindrait. Et je trouve d'ailleurs à titre personnel que ce serait une bonne chose d'ailleurs, que le Parti socialiste, de par son histoire, de par les responsabilités qu'il a eues dans notre pays, prenne un peu de distance par rapport à des gens qui pour moi ne sont pas forcément toujours des Républicains, en tout cas pas dans leur façon de faire et dans leurs actes. La gauche souvent se caractérise par des augmentations d'impôts. Là vous dénoncez tout à l'heure l'augmentation d'impôts, mais vous dites aussi que le budget de fonctionnement est un problème. La gauche, c'est ça ! Vous voulez faire beaucoup de dépenses. Vous avez cité pas mal de dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement, mais si je n'avais pas augmenté les impôts fonciers, et d'ailleurs cette décision d'augmenter les impôts fonciers, évidemment, moi cela ne me fait pas plaisir d'augmenter les impôts fonciers. Cela fait 27 ans qu'on ne les avait pas augmentés. Mais à un moment donné, vous n'avez plus le choix. On a des contraintes, ce que mon adjoint tout à l'heure, Monsieur BARAT disait : les dépenses subies, eh bien, c'est cela. On subit des dépenses supplémentaires qui ne sont pas liées à la gestion communale. Cela a été très bien expliqué tout à l'heure, ce sont des dépenses subies. C'est pour cela qu'on a décidé d'augmenter les impôts. Il est vrai que l'addition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, il y a toujours une petite économie quand même pour les propriétaires, je le redis aujourd'hui, je trouve cela injuste que cela ne porte que sur les propriétaires.

Vous avez parlé des charges financières qui augmentent. Alors évidemment, on a beaucoup investi. Mais alors dire que le fonctionnement n'est pas bon, tous vont rigoler parce que c'est une affirmation effectivement qui est valable partout, dans toutes les collectivités. Et j'étais encore lundi au Conseil départemental, ils ont les mêmes problèmes. Il n'y a pas une seule collectivité aujourd'hui en France où le budget de fonctionnement se porte bien. Oui, on a tous des difficultés. Les charges financières, ce sont les charges liées à nos emprunts. On a fait beaucoup d'investissements, de beaux projets. Et merci pour vos remarques positives sur différents projets qui ont été réalisés. Vous avez cité d'ailleurs, sur le budget de fonctionnement que la police municipale pesait beaucoup. 30 policiers, évidemment cela compte sur le budget de fonctionnement ; mais on peut aussi parler de la ludo-médiathèque dans le domaine de la culture avec 17 personnes.

Quant aux sentes qui vont traverser le bois. Comment vous dire ? Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est mal rédigé. J'adore les mots et je trouve que la façon dont cela a été écrit laisse à penser différemment.

Olivier DALMONT. *Monsieur le Maire, je me permets, ce qui est écrit là, dans la délibération, va à l'encontre de ce que vous avez dit.*

M. le Maire. *Effectivement, les mots pourraient laisser penser autre chose. Mais le projet, celui que je vous ai décrit, et c'est pour cela que peut-être vous me voyez sourire. Enfin je ne sais pas comment vous le dire : Nous avons enlevé les déchets, on va faire des chemins qui seront du sable et du gravillon,*

complètement perméables. Je l'ai dit tout à l'heure : cela permet aux gens de se promener. Mais vous savez, il y a des gens qui veulent laisser les racines, de sorte qu'on ne puisse même pas se promener. Personnellement, je pense aux mamans avec leur poussette. Vous voyez, c'est cela. C'est-à-dire qu'entre la théorie et la pratique, il y a un écart. Ce ne sera pas une piste cyclable, mais effectivement, une maman avec une poussette pourra y aller. Et si on ne fait pas ce type de cheminement qu'on veut vraiment écologique, elle ne pourra pas y aller ; et une personne handicapée, une personne âgée, non plus. Je veux bien croire qu'on ait des positions comme cela. C'est comme avec la sente qui part de l'avenue Foch et qui va sur la Seine. Mais qu'est-ce que je n'ai pas entendu ! Je rencontre des gens et discute avec eux et ils me disent à quel point ils sont contents de pouvoir prendre cette sente, qu'ils ne prenaient pas avant. Madame LEON, vous courez, et effectivement quand vous faites du footing, cela ne vous dérange pas d'être sur un chemin. C'est comme quand vous êtes des gens qui ont des poussettes, des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées qui ne veulent pas se prendre les pieds dans une racine...

Nelly LEON. Cette sente n'est pas mal, mais elle aurait pu être un peu moins large parce que je trouve que cela enlève tout au passage. Et il y a tous les aléas entre le petit bois. Enfin, c'est un petit bois qu'on descend vers les quais de Seine, qui était très agréable, et il n'empêche que maintenant les vélos... En tant que piéton ou même pour eux, vous avez intérêt à faire attention parce que vous avez les mêmes qui descendent à une allure... On ne sait pas toujours s'ils vont freiner.

M. Le Maire. Merci, parce que vous venez de dire le contraire de ce que vous avez dit avant. C'est justement pour cela que c'est large. Imaginez qu'on le fasse moins large !

Nelly LEON. Ils seraient peut-être obligés de ralentir un peu, parce que là, ils ne font pas attention.

M. Le Maire. Si on l'a faite large, c'est justement pour avoir une meilleure cohabitation entre les vélos et les piétons. Mais, on peut toujours tout critiquer.

Nelly LEON. Je la prends plusieurs fois par semaine, cette sente, dans les deux sens, et je peux vous assurer que...

M. Le Maire. Est-ce que vous la fréquentez plus qu'avant ?

Nelly LEON. Non.

M. Le Maire. Moi je connais plein de gens qui ne la fréquentaient pas et qui la fréquentent aujourd'hui. Et c'est cela le rôle des élus : c'est travailler pour les concitoyens, pour que cela profite à tous les Herblaysiens. Et je suis très heureux que cela remporte un succès. Il a été évoqué les pistes cyclables, le plan vélo, c'est quelque chose qui me tient à cœur puisque, comme vous le savez, je suis vice-président de la Communauté d'Agglomération Val Parisien, en charge des mobilités douces et des transports. La même chose au département. Je suis même administrateur d'Île-de-France Mobilités. Nous avons un plan ambitieux, sans doute un des plans les plus ambitieux du Val-d'Oise en matière de sente et d'aménagement de pistes cyclables.

Vous avez parlé des écoles, ce qui me permet de rebondir sur ce qui a été fait dans les écoles et, qui n'est pas si fréquent que cela : nous avons déposé des stationnements vélos dans tous nos groupes scolaires. Le Département s'est occupé des installations dans les collèges, et nous, nous sommes occupés des écoles. Et concernant les pistes cyclables qui arriveraient dans les écoles, on essaie. Il y a des logiques qui s'affrontent. Parfois, faire des pistes cyclables, vous ne pouvez pas parce qu'il y a un arbre sur le passage, et puis quand vous faites une piste cyclable, vous imperméabilisez les sols également. Enfin, j'entends dans certaines villes, qu'il n'y a pas beaucoup de vélos et que cela ne vaut pas le coup de faire des pistes cyclables. Il y en a même qui disent qu'ils ont fait des pistes cyclables et qu'ils ne voient pas plus de vélos qu'avant. A Herblay, ce n'est pas vrai car je vois plus de vélos qu'avant, clairement.

Alors vous nous demandez de beaucoup communiquer sur la sécurité, et en même temps, vous trouvez qu'on communique trop. Il va falloir qu'on trouve le juste milieu. Au sujet de la sécurité, il m'arrive de communiquer quelquefois et de remercier les policiers municipaux. Je fais des publications Facebook de temps en temps, mais sur des points de détails, ou sur des événements extraordinaires, comme l'histoire de cette femme, encore sous le choc, sauvée par la police. La police nationale en a arrêté deux. Il s'agit de flagrant délit. Vous comprendrez que je ne communique pas parce que cela relève de l'intime. Vous voyez comment cela se passe sur les réseaux sociaux ? Vous dites que vous faites une intervention dans tel quartier, l'autre va vous expliquer que de toute façon, le quartier d'à côté, lui, a été cambriolé, ce qui ne l'étonne pas parce que la police n'était pas là, Il y a toujours tout un tas de discussions autour. Toutefois, je suis d'accord avec vous, au départ je ne communiquais pas du tout. Là je commence à davantage communiquer parce que nous avons de beaux résultats, mais cela pèse dans nos choix. D'ailleurs, dans nos choix qui pèsent sur le budget de fonctionnement, il y a aussi le conservatoire de musique qui est reconnu au niveau départemental. Et il représente un déficit financier pour la ville – je suis désolé de raisonner en financier. Ce sont des choix aussi, et c'est de la culture.

Quant au retard dans la construction de l'école des Tartes, ce n'est pas du tout lié à la ville. C'est en fait un problème administratif lié à l'État. Nous avons relancé, je ne sais combien de fois, et j'ai même appelé le Préfet. Ils ont eu du retard au niveau de la DUP puisqu'on avait lancé une DUP sur la fameuse parcelle ZD32. Cela fait quelques années que nous nous battons pour cette parcelle qui ne nous appartenait pas. C'est l'État qui a pris du retard, et ce qui nous a fait prendre quelques mois de retard. Mais comme on ne fait pas de rentrée scolaire au mois de janvier, c'est pour cela que nous parlons de décaler d'un an. Cela ne vient pas de la ville en tout cas.

Philippe BARAT. Juste deux remarques techniques pour répondre à Monsieur DALMONT sur les charges financières à propos desquelles il s'interrogeait, à savoir pourquoi en 2023, il y avait un montant plus important qu'en 2022 ? Tout d'abord, il y a eu une renégociation des produits financiers en 2022, qu'on a rééquilibrée sur l'année 2023. Si vous regardez les perspectives, 2025, 2026, 2027, 2028, vous verrez qu'on retrouve les chiffres autour d'un million cinq de charges financières. Et enfin, qu'est-ce que c'est les provisions pour risques et charges ? C'est quelque chose qui était juridiquement obligatoirement inscrit au budget. Nous le votons chaque année, maintenant en 2023 et 2024 et on va le voter en 2025. Ce sont des provisions pour le non-recouvrement de factures émises par la ville. Si cela se trouve, elles ne seront pas du tout consommées, mais c'est une provision obligatoire à déclarer.

M. le Maire. Cela tombe bien parce qu'il y a toujours le slide, je voulais aussi rebondir sur le fait que vous avez dit vous opposer à toute augmentation des impôts fonciers. Mais nous avons déjà annoncé qu'on n'augmenterait pas les impôts fonciers. C'est marqué ici. Bien sûr qu'on ne va pas à nouveau les augmenter. Et puis notre Adjointe à l'éducation me rappelle également que parmi ce qui pèse sur le budget de fonctionnement il y a aussi nos ATSEM, une par classe. Ce sont des choix effectivement faits par la Ville, et si nous en faisons d'autres, notre budget de fonctionnement se porterait mieux, effectivement.

Nathalie CHAUFFOUR. Je ne vais pas insister sur le débat d'orientation budgétaire. Monsieur DALMONT l'a bien fait. Je vais juste rappeler qu'il faudra faire attention à l'envol de la dette. Et puis je vais juste aussi vous interpeller sur le GNSA, association dont vous parlez. Alors je n'en fais pas partie, mais je suis dans la conversation comme le sont aussi mes collègues. Tous les courriers que le GNSA vous envoie, on est en copie. Je ne sais pas si tout le monde le sait. Mais je voudrais juste rappeler que le GNSA n'a pas critiqué le fait de nettoyer le bois des Naquettes. Il critique juste le fait de vouloir faire des sentes goudronnées ou pas. Je voulais juste revenir là-dessus et remercier Monsieur DALMONT pour sa prestation sur le débat d'orientation budgétaire.

Olivier DALMONT. De rien Madame CHAUFFOUR !

M. le Maire. *Le bois des Naquettes, je le redis, c'est un cheminement avec du sable. Cela permettra aux gens de pouvoir l'emprunter. Ce n'est pas goudronné. Enfin vous voyez, on peut toujours raconter des histoires pour faire un peu d'audience, parce qu'on en est là maintenant ! C'est-à-dire que plus c'est gros, plus cela fait de l'audience... Donc non, le projet, il est celui-ci. On respecte les arbres, on a tout nettoyé. Je pense que les arbres iront beaucoup mieux sans tous ces tessons de bouteilles et tout ce qu'on a retiré avec des huiles. Il y avait même une voiture pour vous dire, et une remorque. En tout cas, je pense que la nature s'en portera mieux.*

Olivier DALMONT. *Je dis juste à la population qui nous écoute, si je peux me permettre, que techniquement là on vote l'idée qu'il y a eu un débat, mais cela ne veut pas dire qu'on vote le budget.*

M. Le Maire. *Non, mais je ne me fais pas d'illusions du tout. Alors en tout cas, merci pour ces échanges.*

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget Ville,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 de la Ville.

102. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget culturel,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 du budget culturel.

103. AUTORISATION DE CREDITS 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans un autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise La fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre comme unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57 pour le budget principal et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

L'autorisation mentionnée aux articles et alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits répartis comme suit :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 851 015,88 €	462 753,97 €
Chapitre 204	229 341,00 €	57 335,25 €
Chapitre 21	11 291 345,45 €	2 822 836,36 €
Chapitre 23	5 477 922,67 €	1 369 480,67 €
TOTAL	18 849 625,00 €	4 712 406,25 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront repris au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 18 décembre 2024.

Philippe BARAT. *C'est une délibération classique de fin d'année où le budget fonctionnement continue naturellement en 2025, mais son investissement autorise jusqu'à hauteur maximum de 25 % en dépenses d'investissement basées sur les données de 2024.*

Olivier DALMONT. *C'est un peu notre loi spéciale à nous, parce qu'il faut bien que les dépenses soient engagées.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Autorise les montants précisés dans le tableau ci-dessus établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

104. APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs municipaux concernant :

- Quotients familiaux
- Cimetières et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Ludo-médiathèque L'Echappée
- TRBH
- Bar TRBH et Espace André Malraux
- Conservatoire
- Jeunesse
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information séniors
- Stages sportifs
- Règlement de propreté
- Location salles municipales
- Ferme COCORICO
- Evénement et Marché de Noël
- Espace municipal associatif
- Services divers et logement

Examen de cette question en commission Finances – développement économique – développement durable – transports du 18 décembre 2024.

Philippe BARAT. Dans la pièce jointe à cette délibération, nous avons repris l'ensemble des tarifs, mais ce n'est pas l'ensemble des tarifs qui sont modifiés, seulement les nouveaux tarifs qui ont dû être créés pour la ferme Cocorico et la Grange principalement.

M. le Maire. Oui, et pour le festival. Il n'existait pas de tarification pour une occupation aussi grande. Nous avons fait une convention spéciale pour ce festival. Ce dernier a accepté de payer la ville 50 000 €. Ce sera leur participation pour la troisième édition.

Olivier DALMONT. Il y a des interrogations. Ce qui nous gêne, ce sont les tarifs de la ludo-médiathèque, puisque vous voyez bien qu'entre 2023, 2024 et 2024-2025, il y a marqué une augmentation.

M. le Maire. Cela a déjà été voté.

Olivier DALMONT. Oui, c'est ce que je pense, que cela a déjà été voté. Dans ce cas-là, on s'abstiendra sur cette question-là. Je pense que c'est ce qu'il y a de mieux.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR) décide de fixer les tarifs municipaux 2024/2025 suivants les grilles de la délibération.

105. APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Afin d'assurer la gestion du marché communal, la Ville lance une nouvelle procédure de délégation de service public ayant pour objet de déléguer la gestion du service public précité à un opérateur économique, tout en définissant contractuellement les obligations respectives des parties.

Le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1er octobre 2025.

Dans ce cadre, il convient de définir les nouveaux tarifs des droits de place qui seront applicables par le nouveau délégataire au 1^{er} octobre 2025.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Détail des prix	Tarifs HT sous la Halle	Tarifs HT à l'extérieur
Mètre linéaire	2.33 €	1.66 €
Supplément angle	2.17 €	2.17 €
Droit de déchargement	1.84 €	1.84 €
Redevance animation	2.6 €	2.6 €

Tenant compte de ces éléments, il semble pertinent de :

- Conserver les tarifs des droits de place sur une tarification unique au mètre linéaire,
- Conserver deux tarifs différents (sous la Halle et à l'extérieur),
- Conserver le supplément angle, le droit de déchargement et la redevance animation,
- D'augmenter de manière cohérente uniquement les tarifs des droits de place et le droit de déchargement de 4 %.

Examen de cette question en commission des affaires financières en date du 18 décembre 2024.

M. le Maire. Je vous propose de regrouper les questions 105 et 106 qui concernent la concession du marché.

Pour le point 105, nous avons décidé de relever le prix de 4 % pour les emplacements des commerçants du marché.

Pour le point 106, il s'agit de m'autoriser à lancer la procédure de concession du service simplifiée pour le marché communal. Aujourd'hui, notre prestataire, c'est Mandon Somarep. Et là, on va relancer la procédure.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** décide d'approuver les tarifs des droits de place ci-dessous applicables sur le marché communal à partir du 1^{er} octobre 2025 :

Détail des prix	Tarifs HT sous la Halle	Tarifs HT à l'extérieur
Mètre linéaire	2.42 €	1.73 €
Supplément angle	2.26 €	2.26 €
Droit de déchargement	1.91 €	1.91 €
Redevance animation	2.6 €	2.6 €

106. APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Afin d'assurer la gestion et l'exploitation du marché communal de la Ville, la Ville souhaite procéder au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public ayant pour objet de déléguer la gestion du service public précité à un opérateur économique, tout en définissant contractuellement les obligations respectives des parties.

L'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville sera alors qualifiée de délégation de service public.

La Ville souhaite maintenir un service de proximité et de qualité en favorisant le bien-vivre ensemble et la convivialité. Dans ce cadre, le concessionnaire devra s'engager à assurer le fonctionnement courant et régulier du marché communal mais aussi à développer des actions de nature à renforcer son attractivité.

Par ailleurs, il devra s'engager à participer à l'ensemble des opérations d'animations commerciale et de communication qui concerne de près ou de loin le marché communal et qui seront demandées par la Mairie.

Le futur concessionnaire endossera le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il aura supportés, liés à l'exploitation du service public. L'existence du risque d'exploitation se déduit notamment de l'équilibre financier du contrat.

Ladite procédure de concession de service public objet du présent rapport sera passée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est entendu que le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025 et ceci, pour une durée ferme de cinq années, conformément aux dispositions des articles L.1120-1 à L.1121-1 et L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est précisé que la durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Enfin, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin suivant l'exercice considéré, un rapport annuel, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 ainsi que R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique.

Ce rapport devra tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la ville, dans le cadre de son droit de contrôle.

Pour conclure, il est précisé que le projet de délégation de service public en question a fait l'objet d'un examen préalable en commission consultative des services publics locaux de la Ville, et ceci conformément à la législation et réglementation françaises en vigueur.

Examen de cette question en commission consultative des services publics locaux et en commission des affaires financières en date du 18 décembre 2024.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions ; Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** décide :

- d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et exploitation commerciale du marché d'approvisionnement de la Ville, situé place de la Halle ;
- d'approuver les caractéristiques de la délégation de service public très précisément décrites dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à lancer une procédure de consultation, conformément aux strictes dispositions des articles L. 1411-1 et suivantes et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

107. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Par délibération n°2022-052 en date du 24 mars 2022, le Conseil municipal avait approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif aux télécommunications.

Ledit marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché est divisé en quatre lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Téléphonie fixe, accès internet à débit non garanti et hotspot WiFi	400 000
2	Téléphonie mobile	400 000
3	Accès à Internet à débit garanti et interconnexion de sites	500 000
4	Fourniture et maintenance des équipements de télécommunications	200 000

Et sans montants minimums.

Le lot n°4 s'était avéré infructueux.

Philippe BARAT avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché avec la société ORANGE BUSINESS pour les lots n° 1, 2 et 3, au terme de la procédure.

Le marché a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est devenu exécutoire à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

A ce jour, étant donné la volonté de converger sur un SIRET et un RIB, uniques, pour toutes les Directions d'Orange Business Services, au 1^{er} janvier 2025, il convient de passer un avenant.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 aux lots n°1, 2 et 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes, restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 11 décembre 2024.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

Philippe BARAT. Il avait été délibéré en Conseil municipal l'approbation de la signature de ce marché. Aujourd'hui, le titulaire, à savoir Orange Business Services, a changé son RIB et SIRET, ainsi nous sommes obligés de passer ce point au Conseil municipal, pour respecter le parallélisme des formes.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve et autorise Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES l'avenant n° 1 aux 3 lots de l'appel d'offres de services de télécommunications.

201. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le marché actuel passé avec la société SAONOISE DE MOBILIERS pour le mobilier scolaire prend fin le 19 juin 2025.

Pour faire suite à la délibération municipale n° 2024/087 en date du 19 juin 2024, une première procédure avait été lancée par un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n° 24-76263 du 2 juillet 2024, au JOUE n° 391354-2024 du 2 juillet 2024 et sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation « Achatpublic.com ») de la ville d'Herblay-sur-Seine n° 4104466 en date du 2 juillet 2024. Le lot n°1 relatif au mobilier scolaire a été déclaré infructueux en l'absence de remise d'offres.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'un appel d'offres ouvert à publication européenne conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux strictes dispositions des articles L.2123-10 et L.2123-11 du Code de la commande publique, la Ville a décidé de ne pas allouer ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la dévolution du marché en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution du présent marché.

Il est précisé que ce marché sera regroupé avec le marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau au terme des 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants : sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 euros HT sur la durée globale du marché.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125 -1 du Code de la Commande publique.

La négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation;
- Un Acte d'engagement,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Un Bordereau des Prix Unitaires ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif.

Examen en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024.

Fatima MOUSSI. *Afin de pouvoir procéder à l'acquisition de mobilier scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu. Il est estimé à 600 000 € sur la durée totale du marché pouvant aller jusqu'à quatre ans.*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,

- A signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

202. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Une convention doit déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou de ses délégués, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune. Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024.

Fatima MOUSSI. Depuis la loi du 27 mai 2024, l'État doit prendre en charge la rémunération du personnel qui l'emploie, affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), sur le temps de la pause méridienne. Jusque-là, c'était la collectivité qui les prenait en charge.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer avec le recteur de l'Académie de Versailles le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Rapporteur : Fatima MOUSSI

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un Contrat de Ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au Contrat de Ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du Val Parisis, la nouvelle convention de l'utilisation de l'abattement TFPB réunit 5 communes de la CAVP et 9 bailleurs sociaux cités plus haut. Elle pose un cadre de référence des engagements de chaque signataire : l'Etat, la CAVP et les villes

concernées. Elle définit également les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de cet abattement.

A cet effet, en lien avec le cadre national de l'abattement de la TFPB, l'Etat a établi un tableau de bornage des montants des actions à financer et à mener par les bailleurs sociaux.

Nouvelle répartition des axes d'actions éligibles à l'ATFPB 2025-2030		
Sécurité résidentielle	Analyse des besoins en vidéoprotection Financement des travaux ou demandes faites par les forces de sécurité intérieure (police nationale, police municipale, gendarmerie) dans le cadre de la sécurisation du parc. Ex : équipements e-vigik Vidéoprotection Participation aux groupements inter-bailleurs dédiés à la sécurité du parc locatif	50 %
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport au patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité Agents de médiation sociale, agents de développement social et urbain Référénts sécurité	50 %
Formation / soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) Sessions de coordination inter-acteurs Dispositifs de soutien	
Sur-entretien	Renforcement nettoyage Effacement de tags et graffitis Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention Réparations des équipements vandalisés	
Gestion des déchets, encombrants / épaves de véhicules	Gestion des encombrants Renforcement ramassage papiers et détritux Enlèvement des épaves Amélioration de la collecte des déchets	
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc. Enquêtes de satisfaction territorialisées	
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles / cages d'escaliers, signalétique...) Surcoûts de remise en état des logements Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, vigik, ...)	

A travers l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 et les comptes rendus des diagnostics en marchant des années 2023 et 2024, des orientations stratégiques au niveau local des QPV ont été identifiées, lesquelles correspondent aux priorités de l'Etat :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité résidentielle en luttant contre les squats et trafics de stupéfiants
- Lutter contre les dépôts sauvages de détritux, déchets et encombrants
- Maintenir les animations de quartier par la mise en place d'ateliers

Concernant le QPV d'Herblay-sur Seine (Les Naquettes incluant l'extension avec trois îlots des Fontaines dont celui du même bailleur commun 1001 Vies Habitat), les principales priorités locales à traiter pour les 6 années à venir sont :

- Animation, lien social et vivre ensemble : maintenir et développer l'animation de quartier, des actions intergénérationnelles pour renforcer le mieux vivre ensemble.
- Gestion des déchets et encombrants /épaves : problématique récurrente sur le quartier au regard des diagnostics en marchant (dépôts sauvages au pied des locaux encombrants ou des points d'apport volontaires voire dans les caves, jets par les fenêtres et dans les canalisations)
- La Tranquillité publique : maintenir un climat de tranquillité-sécurité pour les locataires en veillant au bon fonctionnement des dispositifs de tranquillité, de l'éclairage, au développement d'actions de médiation-prévention, d'agir si besoin sur les aménagements urbains ou matériel du quartier.

Pour répondre à ces priorités, conformément au cadrage, les bailleurs sociaux, en accord avec les communes, établissent annuellement une programmation prévisionnelle d'actions telles que l'implantation d'un médiateur social, la mise en place d'animations intergénérationnelles ou encore des chantiers d'insertion pour embellir, rénover certains espaces communs des QPV.

De plus, dans cette nouvelle convention, l'Etat et les communes souhaitent porter un point d'attention aux indicateurs de gestion, lesquels devront être fournis chaque année par les bailleurs sociaux. Le but de ces indicateurs est d'objectiver les éléments qui relèvent du droit commun et ceux qui relèvent de la TFPB, spécifiques aux quartiers prioritaires.

Concernant la démarche de suivi et d'évaluation de l'abattement, il est attendu :

- En année N, transmission par les organismes Hlm d'un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre durant l'année n-1 à la communauté d'agglomération Val Parisis, aux communes, à l'État et aux représentants des locataires-habitants.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024.

***Fatima MOUSSI.** La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB permet aux bailleurs sociaux signataires du contrat de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % de leur taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux, et en contrepartie d'actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. La TFPB 2025/2030 concerne cinq villes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il est proposé de signer cette convention.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV de la Communauté d'Agglomération Val Parisis 2025-2030 et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à la signer ainsi que toutes annexes ou documents afférents durant sa validité.

204. APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AMSTRAM'RAM

Rapporteur : Linda SAGET

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été créé le 1^{er} septembre 2009 dans le cadre du projet petite enfance de la Ville.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

La création d'un règlement de fonctionnement permet de répondre à la réglementation en vigueur dans le référentiel national de la CNAF.

Examen en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024.

M. le Maire. *Je propose le regroupement des points 204 et 205 concernant les règlements petite enfance.*

Linda SAGET. *En ce qui concerne la question 204, il s'agit de la création d'un règlement de fonctionnement qui permet de répondre à la réglementation en vigueur dans le référentiel national de la Caisse nationale d'allocations familiales. Ce règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du relais petite enfance pour les parents et les assistants maternels agréés. Il définit les actions, les responsabilités et les droits et devoirs de ses utilisateurs.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'adopter le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

205. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Rapporteur : Philippe BARAT

La Ville dispose de quatre multi-accueils municipaux :

- L'Arc-en-Ciel
- La Coccinelle
- 1, 2 ,3 ... Soleil !
- L'attrape-rêves.

Le règlement de fonctionnement et ses annexes doivent être mis à jour pour être conforme à la réglementation.

Ils sont transmis aux familles lors de l'admission des enfants en crèche, disponibles sur le site de la Ville et par voie d'affichage dans les crèches. Chaque modification fait l'objet d'une communication aux familles dont les enfants sont accueillis en crèche.

Examen en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024.

Les modifications apportées permettent de répondre aux observations formulées par la Direction de l'Enfance, de la santé et de la Famille ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, qui verse des subventions de fonctionnement importantes dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique signée entre la CAF et la Ville.

Linda SAGET. *Il s'agit de modification du règlement de fonctionnement. Les modifications apportées permettent de répondre aux observations formulées par la Direction de l'enfance et de la santé de la famille, ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise qui verse des subventions de fonctionnement importantes dans le cadre de la convention de prestation de service unique signée entre la CAF et la Ville.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** adopte le règlement de fonctionnement.

206. MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE-REVES »

Rapporteur : Philippe BARAT

Compte tenu du départ à la retraite d'une assistante maternelle, la ville d'Herblay-sur-Seine a sollicité auprès du Conseil départemental du Val d'Oise une diminution de la capacité d'accueil de 44 à 42 places pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves ».

Linda SAGET. La ville d'Herblay-sur-Seine gère quatre multi-accueils municipaux. L'autorisation de fonctionnement de ces établissements est délivrée par le Conseil départemental du Val-d'Oise et précise la capacité d'accueil de la structure, l'amplitude horaire d'ouverture, les dates de fermeture et les effectifs et les diplômes détenus par la direction et les professionnels placés auprès des enfants. Compte tenu du départ en retraite d'une assistante maternelle, la ville d'Herblay-sur-Seine a sollicité auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise une diminution de la capacité d'accueil de 44 à 42 places pour le multi-accueil familial Attrape-rêves.

Le Conseil municipal **Prend acte** de l'avis favorable du conseil départemental du Val d'Oise quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil du multi-accueil familial « L'attrape rêves ».

301. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché actuel passé avec la société SALVA (location longue durée de véhicules) arrive à échéance le 26 avril 2025. Par ailleurs, de nouveaux besoins apparaissent avec la location d'engins spéciaux. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Location longue durée de véhicules	800 000€
2	Location d'engins spéciaux	100 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux deux lots,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Philippe BARAT. Nous avons actuellement un marché qui permet de gérer nos véhicules légers en contrat de location longue durée (LLD). Il convient de le renouveler, en y ajoutant un nouveau lot pour la location d'engins spéciaux, location ponctuelle. Pour ce qui est des engins spéciaux, ce sont les chargeurs, bulldozers, et autres engins techniques dont on peut avoir besoin ponctuellement.

Olivier DALMONT. Je vote pour, mais j'ai une question : quelle utilité a la ville, à ces locations longue durée de véhicules et d'engins spéciaux ? Qu'en fait-elle ? La location d'un engin spécial pour la ville, qu'est-ce que c'est ?

M. le Maire. Il y a de plus en plus de villes, qui font appel à la location, même pour les bus d'ailleurs, parce que les réparations sur ce type d'engins sont très chères. Nous réalisons plutôt un gain quand on regarde l'ensemble car c'est plus économique pour la ville, et cela nous permet aussi d'avoir du matériel qui vieillit moins puisque plus récent. Et en plus de cela, comme me dit mon Adjoint aux finances, cela nous permet une dépense maîtrisée. Sur des bus, nous avons eu des réparations très lourdes et bien sûr c'est imprévu, et du coup on ne peut pas le budgéter.

Philippe BARAT. Le budget que vous voyez est pour quatre ans, pas pour un an, et les engins spéciaux, représentent 100 000 €. Lorsqu'un engin est au garage, ce sont des réparations longues. Il faut pouvoir le louer si on a un sujet technique à gérer.

Olivier DALMONT. Vous savez, Monsieur BARAT, même dans l'opposition, on ne connaît pas tout ! C'est pour cela qu'on vous pose des questions.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

302. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES PARKINGS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché actuel passé avec la société EFFIA arrive à échéance le 1^{er} juillet 2025.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Ce marché ne comporte pas de lot.

Ce marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 600 000 € HT.

Enfin, le présent marché sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'une année, avec reconduction tacite chaque année sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif.

Examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Philippe BARAT. De même, il s'agit d'un marché qui se termine l'été prochain. Nous préparons sa relance. Il s'agit de la gestion et l'exploitation des parkings, parcs relais et tous les parkings sous barrières que vous connaissez maintenant en centre-ville et du futur parking souterrain qui va prochainement ouvrir au premier trimestre.

Olivier DALMONT. On votera pour, mais j'ai une question à poser à la Majorité municipale : je pense que c'est vous qui allez me répondre Monsieur le Maire. L'historique du parking à Herblay, je me souviens il y a longtemps, que notre groupe, avec Jean-Pierre LECHALARD, nous nous étions opposés au fait qu'il y ait un stationnement payant à Herblay, mais c'était Patrick BARBE, le maire à l'époque. Depuis, les débats ont évolué. Nous sommes passés d'un stationnement payant à la mise en place d'un stationnement réglementé. Ensuite vous avez remis en place un stationnement payant. Moi, ce que je voudrais savoir, c'est : quelle est l'analyse faite par la Majorité municipale des effets bénéfiques ou d'ailleurs négatifs de ce stationnement payant ? C'est une question sincère. Je voudrais savoir parce que je n'ai pas de recul.

M. le Maire. Alors ce n'est pas aussi binaire, parler d'un stationnement payant quand vous avez 1 h et demie gratuite... Les tarifs ont été bien étudiés, je peux dire ça comme ça. On voit aujourd'hui que le dispositif mis en place nous permet d'avoir de la place en centre-ville que nous n'avions pas avant. Je rappelle qu'on peut stationner 3 heures en centre-ville pour 0,90 €. Allez à Paris, pour se garer, cela peut vite vous coûter 25 €. Par contre, oui, au-delà de 3 heures, effectivement, cela augmente et c'est ce qui permet justement la rotation des véhicules. Nous avons bien étudié le dispositif et il fonctionne. Je le rappelle, on a proposé des tarifs à moins 50 % d'ailleurs, au niveau du parc relais, pour les commerçants. Le constat qui avait été fait c'est que 70 % au moins des stationnements étaient pris par les commerçants ou les riverains, y compris des riverains qui, pas tous, mais dans certains cas, avaient peut-être des capacités de ranger leur voiture chez eux et ils ne le faisaient pas forcément.

Nous avons proposé des dispositifs pour les commerçants et les habitants du quartier, ce qui a aussi libéré de la place en centre-ville et permis cette attractivité. Beaucoup de gens n'allaient plus en centre-ville et y reviennent aujourd'hui. Moi-même d'ailleurs, cela m'arrive d'aller me garer au parking du centre. Il faut continuer à faire de la communication. Vous dites qu'on communique trop, mais je pense que nous ne communiquons jamais assez. Il faut refaire de la communication sur nos parkings.

Alors je rappelle d'ailleurs qu'il faudrait trouver une solution à un problème, mais nous avons une piste. Les parkings sont souvent marqués complets, alors qu'ils ne le sont pas. C'est gratuit à l'entrée et c'est à la sortie qu'on paie. Et bien, certains sortent, en se mettant les uns derrière les autres. Du coup, le dispositif, lui, a vu entrer une voiture, mais il n'en a vu qu'une sortie au lieu des trois. Il comptabilise donc plus de places occupées et indique que c'est complet. J'ai compris pourquoi au parking du centre il y avait doubles barrières, c'est justement pour éviter cela. Pour le parking du centre, nous allons mettre en place ces doubles barrières pour éviter cela. En tout cas, nous avons trouvé un bon compromis, nous sommes contents. Nous sommes d'autant plus contents qu'il y a du stationnement supplémentaire, que nous avons 120 places en proximité immédiate du centre-ville, et puis des places également au niveau du parc relais.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

303. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT ° 1 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET L'INSTALLATION DE BARRIERES AUTOMATIQUES ET PANNEAUX NUMERIQUES

Rapporteur : Philippe BARAT

Par délibération n°2022/098 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché se rapportant aux travaux de voirie communale et l'installation de barrières automatiques et panneaux numériques, avec un lot n° 1 : « travaux d'entretien courant, travaux neufs et réparations » - lot n° 2 : « installation de barrières automatiques et panneaux numériques ».

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les deux lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société S.T.P.E. « SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN » avec une date de notification au 11 octobre 2022.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des services de la Ville, conformément aux articles R.2162-1 et R.2162-13 du Code de la commande publique, avec les montants suivants :

Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000 000€ hors taxes ;

Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 000 000€ hors taxes.

Etant donné que, pour le lot n°1, le titulaire du présent marché a informé la Ville du changement de coordonnées bancaires, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 11 décembre 2024.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

Philippe BARAT. C'est une délibération technique, en raison du parallélisme de formes à respecter. Dans ce marché, il y a un lot qui concerne la voirie et le titulaire du marché a changé de RIB.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.T.P.E. « SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN », l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de voirie communale et l'installation de barrières automatiques et panneaux numériques.

304. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : David GOSSET

Par délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale.

Ledit marché est un marché de travaux passé, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 11 lots, chacun constituant un marché en propre :

Lot 1 - Terrassements – Gros Œuvre – VRD

Lot 2 - Charpente bois – Murs à ossature bois

- Lot 3 - Etanchéité
- Lot 4 - Couverture et bardage métallique
- Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie
- Lot 6 - Doublages – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 - Revêtements de sols – Faïence – Peinture – Nettoyage de chantier
- Lot 8 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- Lot 9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI
- Lot 10 - Ascenseur
- Lot 11 - Espaces verts

Les lots n°2 et 4 s'étaient avérés infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les différents lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 1 avec la société SOBRE BATIMENT.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 1 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 567 510,24 € hors taxes.

Le présent marché avait été conclu à la date de notification au titulaire du lot pour une durée d'exécution de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Le lot n°1 du présent marché a fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par la délibération n°2024/028 du Conseil municipal du 7 février 2024, puis d'un avenant n°2, approuvé par la délibération n°2024/107 du Conseil municipal du 19 juin 2024.

A ce jour, il convient de présenter un nouvel avenant n°3, portant sur des travaux de terrassement et VRD supplémentaires pour un montant HT de 17 401,00 euros.

Il est bien précisé que cet avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et de ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 3 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville du 11 décembre 2024.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

M. le Maire. *On va regrouper les points 304 à 306 qui concernent des avenants pour le poste de police municipale.*

David GOSSET. *Ce sont trois avenants pour la construction du poste PM. Là vous avez l'avenant numéro 3 au lot 1 pour des travaux de terrassement et VRD, Voirie et Réseaux Divers. Vous avez l'avenant numéro 2 au lot 9 pour l'installation d'un sèche-mains et d'une pompe de relevage. L'avenant numéro 2 au lot 11 pour de l'apport de terre végétale pour mise à niveau altimétrique.*

Il est à préciser que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ne changent pas l'objet. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Philippe BARAT, à signer avec les sociétés concernées ces trois avenants.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société SOBRE BATIMENT l'avenant n° 3 au lot n°1 du marché de construction du poste de Police municipale.

305. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 9 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : David GOSSET

Par délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale.

Ledit marché est un marché de travaux passé, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 11 lots, chacun constituant un marché en propre :

Lot 1 - Terrassements – Gros Œuvre – VRD

Lot 2 - Charpente bois – Murs à ossature bois

Lot 3 - Etanchéité

Lot 4 - Couverture et bardage métallique

Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie

Lot 6 - Doublages – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures bois

Lot 7 - Revêtements de sols – Faïence – Peinture – Nettoyage de chantier

Lot 8 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires

Lot 9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI

Lot 10 - Ascenseur

Lot 11 - Espaces verts

Les lots n°2 et 4 s'étaient avérés infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les différents lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 9 avec la société SGEA. Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 9 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 135 055,61 € hors taxes.

Le présent marché avait été conclu à la date de notification au titulaire du lot pour une durée d'exécution de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Puis, en date du 19 juin 2024, le Conseil municipal avait approuvé un avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires.

A ce jour, considérant la nécessité de faire réaliser des travaux supplémentaires d'installation d'un sèche-main et d'une pompe de relevage, il convient d'approuver et signer un avenant n°2 en plus-value de 2 749,36€ hors taxes, portant ainsi le montant total du marché à 143 502,83€ hors taxes.

Il est donc bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent, restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville du 11 décembre.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société SGEA l'avenant n° 2 au lot n°9 du marché de construction du poste de Police municipale.

306. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : David GOSSET

Par délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale.

Ledit marché est un marché de travaux passé, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 11 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 - Terrassements – Gros Œuvre – VRD
- Lot 2 - Charpente bois – Murs à ossature bois
- Lot 3 - Etanchéité
- Lot 4 - Couverture et bardage métallique
- Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie
- Lot 6 - Doublages – Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures bois
- Lot 7 - Revêtements de sols – Faïence – Peinture – Nettoyage de chantier
- Lot 8 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires
- Lot 9 - Electricité – Courants forts – Courants faibles – SSI
- Lot 10 - Ascenseur
- Lot 11 - Espaces verts

Les lots n°2 et 4 s'étaient avérés infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les différents lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n°11 avec la société SNT avec une date de notification au 6 juin 2023.

Les ouvrages faisant l'objet du lot n° 11 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 24 570,20 € hors taxes conformément au DPGF.

Le présent marché avait été conclu à la date de notification au titulaire soit le 6 juin 2023 pour une durée d'exécution du marché de 12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service précisant la date de démarrage de la période de préparation, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Puis, en date du 7 février 2024, le Conseil municipal avait approuvé un avenant n°1 portant sur la fourniture d'arbres de taille plus avancée.

A ce jour, considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à l'apport et mise en œuvre de terre végétale pour mise à niveau altimétrique des espaces verts suite aux terrassements préliminaires du gros œuvre, il convient d'approuver et signer un avenant n°2, d'un montant en plus-value de 4 180,00€ hors taxes, portant ainsi le montant total du marché à 36 145,60€ hors taxes.

Il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville.

Examen de cette question en commission des affaires des services techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société SNT l'avenant n° 2 au lot n° 11 du marché de construction du poste de Police municipale.

307. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

Rapporteur : Gérard PIPAT

Par délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'extension du parc relais.

Ledit marché est un marché de travaux passé conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. En application de l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, il est décomposé en 6 lots, chacun constituant un marché en propre :

- Lot 1 - Gros Œuvre étendu – Façade
- Lot 2 - Métallerie - Serrurerie
- Lot 3 – Peinture Résine
- Lot 4 - Electricité
- Lot 5 - Espaces verts
- Lot 6 : Signalétique

Le lot n°3 avait été déclaré sans suite et le lot n° 6 s'était avéré infructueux.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché pour les 4 lots ayant été attribués au terme de la procédure, et notamment pour le lot n° 2 avec la société KIT METAL.

Il est rappelé que les ouvrages faisant l'objet du lot n° 2 de ce marché sont réglés à prix global et forfaitaire, montant de base : 99 655€ hors taxes conformément au DPGF.

Par délibération n°2024-106 du Conseil municipal du 19 juin 2024, un avenant n°1 a été signé. Cet avenant en plus-value de 17 500€ hors taxes a porté le montant du lot n° 2 du marché à 117 155€ hors taxes.

A ce jour, étant donné que, pour ce lot n° 2, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires (fermeture de la façade de la nouvelle cage d'escalier) pour un montant en plus-value de 3 250€ hors taxes, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 pour ce lot.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 2 au lot n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent, restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 2 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 11 décembre 2024.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024 et en commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024.

Gérard PIPAT. *Par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2024, un avenant numéro 1 a été signé avec la société Kit Metal pour le parc relais concernant le lot métallerie et serrurerie à ce jour. Compte*

tenu de travaux supplémentaires pour la fermeture de la façade de la nouvelle cage d'escalier, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant numéro 2 pour une valeur en plus-value de 3 250 € hors taxe. Il est bien précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Kit Metal l'avenant numéro 2.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société KIT METAL, l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché d'extension du parc relais.

308. APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le schéma d'intention cyclable et le programme d'actions triennal. Il constitue la base de la politique cyclable communale et présente les principes de son action.

A partir du printemps 2021, le groupe de travail du plan vélo s'est réuni plusieurs fois afin de proposer en comité de pilotage le schéma directeur cyclable d'Herblay-sur-Seine définissant 43,5 kilomètres d'itinéraire cyclable à entretenir et compléter. 8 itinéraires directs et 5 liaisons secondaires ont été retenus en faveur du cyclotourisme et du vélo quotidien.

Sur les 3 premières années, ont été réalisés :

- 20 km d'itinéraires
- 590 stationnements vélos (dont une implantation importante dans les écoles)
- 30 stationnements trottinettes
- 3 stations de réparation
- 75 panneaux de jalonnement : signalétique cyclable

Ce troisième plan triennal est l'outil nécessaire de programmation pour les années 2025, 2026 et 2027 des infrastructures cyclables ainsi que des équipements connexes permettant de constituer les dossiers de demande de subvention.

Le programme d'action triennal est le suivant :

2025 : projet de requalification en sente verte de la sente de la Garenne, développement des marquages au sol traversés piétones et vélos, passage à 30 km/h du quartier des Buttes Blanches accompagné d'un dispositif de marquage au sol et de jalonnement, équipement de sites municipaux en abris et arceaux, travaux de finition de la liaison du chemin de Chennevières à l'arrivée des cailloux gris, actions de sensibilisation grand public autour du bon partage de la chaussée.

2026 : Mise en œuvre opérationnelle par tronçon de l'ensemble des itinéraires. Poursuite du déploiement du stationnement abrité et non abrité sur les sites stratégiques. Promotion du vélo par la mise en œuvre d'ateliers ou de manifestations de sensibilisation du partage de la chaussée et de la pratique cyclable.

2027 : Reprise de la mise en œuvre opérationnelle par tronçon de l'ensemble des itinéraires et des liaisons. Entretien et suivi de l'extension de l'offre de stationnement. Accompagnement de la promotion du vélo par les partenaires locaux.

Isabelle PAILLASSA. *En date du 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le schéma d'intention cyclable et le programme d'action triennale 2022/2024 qui constitue la base de la politique cyclable*

communale et présente les principes de son action. Ce troisième plan triennal qui vous est proposé est l'outil nécessaire de programmation pour les années 2025 à 2027, des infrastructures cyclables ainsi que des équipements connexes permettant de constituer les dossiers de demande de subventions. Les réalisations déjà effectuées, celles envisagées dans le cadre de ce plan triennal, vous sont présentées dans la présente délibération ainsi qu'un estimatif. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'action triennal 2025 à 2027 du développement cyclable.

M. le Maire. Effectivement, dans ce plan qu'on appelle vélo, il y a aussi des trottinettes, et des stations de réparation également. Vous avez vu qu'on a installé quelques stations de réparation.

Olivier DALMONT. Si on parle du vélo, c'est intéressant. Oui, je pense qu'il y a de plus en plus de personnes à vélo. Alors je pense qu'il y a un phénomène double. Il y a de plus en plus de personnes qui font du vélo à Herblay pour deux raisons, d'abord parce qu'il y a des populations nouvelles qui arrivent, qui étaient des populations cyclistes, qui viennent avec une pratique du cyclisme et qui souhaitent trouver là où elles l'avaient la même chose à Herblay. Et puis je pense aussi que les infrastructures qui sont petit à petit mises en place font que les gens font du vélo. Le vélo, il faut qu'il soit sécurisé, c'est cela la question. Il faut que ce soit sécurisé parce qu'on peut faire du vélo sur les routes départementales ou communales, mais quand c'est sécurisé, notamment par rapport aux enfants, c'est un gain qualitatif. C'est la première chose.

La deuxième chose que je voulais dire, c'est que c'est bien d'implanter des stations vélos dans les écoles. C'est vraiment très bien, car cela développe cette pratique-là. Par contre, je redis ce que j'ai dit tout à l'heure dans le Débat d'Orientation Budgétaire, je pense qu'il faudrait vraiment faire un effort cette fois-ci non pas de fonctionnement, mais d'investissement pour faire en sorte que certaines écoles soient mieux reliées en termes de pistes cyclables, à d'autres structures. Vous voyez par exemple l'école Jean-Jaurès, ou l'école des Buttes blanches, si les élèves veulent aller, à l'Échappée par exemple, même s'il y a eu des efforts de fait, on pourrait s'interroger sur la sécurité de l'enfant de cycle 2 ou de cycle 3 quand il est à vélo. Je pense qu'il y a un effort d'investissement à faire là-dessus.

Et la dernière chose, je le sais pour le pratiquer moi-même, il reste des zones de dangerosité dont on ne se rend pas bien compte, sauf quand on fait du vélo. Je vous en donne une qui est extrêmement dangereuse et je ne comprends d'ailleurs pas qu'il n'y ait pas eu d'accident, c'est lorsque vous arrivez au rond-point des Bayonnes et que vous voulez remonter l'avenue Philippe Seguin ; vous êtes obligés de la traverser pour remonter la piste cyclable qui est de l'autre côté, qui est une vieille cyclable cachée par les buissons. Là, les voitures ne s'arrêtent pas, et il peut y avoir un stop. En plus, il y a les buissons d'agrément du centre des Bayonnes, et vraiment je pense qu'un jour il y aura un accident. C'est réglé à l'hiver parce qu'il y a moins de végétation, mais l'été c'est vraiment très dangereux. Je pense qu'il y a des points de vigilance sur lesquels, j'en suis sûr, vous allez porter une attention importante. Il ne faudrait pas qu'il y ait un accident. Une action de prévention fera qu'il n'y aura pas d'accident. Je ne sais pas trop parce que je ne suis pas spécialiste du marquage au sol, mais je pense qu'il y a une vraie dangerosité ici.

M. le Maire. Oui, on peut toujours procéder à des améliorations, après des retours de terrain, cela nous intéresse. Nous travaillons d'ailleurs avec des associations, et des personnes qui pratiquent le vélo. Je me retourne vers mon élu à l'urbanisme et à l'aménagement qui en fait aussi beaucoup. Quand on peut l'améliorer, on l'améliore. Il n'y a pas de soucis. Je ne vais pas supprimer les arbustes, mais voyez, il est vrai que certaines fois les arbres gênent, et c'est aussi valable pour les caméras. Il y a toujours des choix à faire.

Olivier DALMONT. Je me permets. Ce n'est pas un problème d'arbustes très sincèrement, parce que les débats sont sérieux dans cette enceinte. C'est un problème de circulation routière. Je pense qu'il y ait un arbuste ou qu'il n'y en ait pas, cela ne changerait rien. C'est juste que comme il y a un arbuste, on ne nous voit pas. Bien sûr il y a l'arbuste, mais je pense que c'est un problème de circulation routière, de stop ou je ne sais pas quoi. Enfin, je ne suis pas du tout un spécialiste.

M. le Maire. Globalement, c'est vrai que les gens roulent de plus en plus vite partout et, on nous demande des aménagements routiers pour ralentir la circulation. Il nous demande aussi de verbaliser. Il

faut quand même que les gens arrivent à rouler plus doucement. En tout cas, toutes les propositions d'améliorations qui peuvent être apportées et toutes les remontées de terrain sont les bienvenues.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise le programme d'actions triennal 2025-2027 du développement cyclable.

309. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 53

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Les propriétaires du terrain cadastré ZN 53 de 1 264 m² environ situé sur le secteur « Bayonne Bournouviers », et classé en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme, ont donné leur accord, pour la cession de ce foncier à la ville moyennant le prix de 37 920 euros soit 30 €/m² hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Nadine PORCHEZ. *Il s'agit de la parcelle ZN 53 d'une superficie de 1 264 mètres carrés. Nous sommes arrivés à un accord avec eux sur 37 920 €.*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** autorise l'acquisition de la parcelle ZN 53 située en zone 1AU2g appartenant aux consorts pour un montant de 37 920 euros hors frais de notaire et d'autoriser Monsieur le Maire, M. Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

310. LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 55

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le propriétaire d'un terrain cadastré ZN 55 de 1 684 m² environ situé sur le secteur « Bayonnes-Bournouviers », classé en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme, a donné son accord, pour la cession de ce foncier à la ville moyennant le prix de 50 520 euros soit 30 €/m² hors frais de notaire. Les frais d'acte restant à la charge de la ville.

Examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Nadine PORCHEZ. *La deuxième délibération concerne la parcelle ZN 55 de 1 683 mètres carrés pour un montant de 50 520 €.*

Comme vous avez pu les voir, ces parcelles sont vraiment en lanières et au milieu de l'espace concerné.

Olivier DALMONT. *Il y a quand même un doute qui demeure, lié à vos déclarations contradictoires, sur le projet de golf, Monsieur le Maire. En conseil municipal, il est dit que le projet de golf est à l'arrêt parce qu'on a un problème juridique. Après, on entend, « arrêt » ne veut pas dire que c'est stoppé ou « arrêt » ne veut pas dire que c'est abandonné. Il y a quand même une inquiétude. Nous voterons contre cette délibération, non pas tellement pour le montant que cela représente 90 000 €, mais parce qu'évidemment, nous nous sommes opposés, depuis le début, à ce projet de golf et nous ne voudrions pas que ce projet de golf qui a été arrêté pour l'instant pour des raisons juridiques et administratives, ressorte du chapeau juste après des échéances. Et voilà maintenant, on a le terrain ! Non. Nous allons voter contre, non pas pour ces 90 000 € qui représentent quand même une somme, mais parce qu'on ne veut pas de ce golf. Vous le savez. Ça ne vous étonne pas.*

Nathalie CHAUFFOUR. Je voulais dire un peu la même chose que Monsieur DALMONT. Moi j'avais une question aussi, qui est de savoir si le golf est arrêté, est-ce que vous avez un autre projet à nous présenter et combien de parcelles il reste à acquérir sur ce lieu-dit des Bayonnes ?

M. le Maire. Alors je vous redis ce que j'ai dit. Arrêter ne veut pas dire abandonner. Je vous le redis en Conseil municipal de façon tout à fait officielle. Oui, on l'a arrêté, et ce n'est pas pour des raisons juridiques ou administratives. C'est pour une raison très précise, qui est que là où il y a le Sabot d'Or, les terrains appartiennent aux Apprentis d'Auteuil. Et en fait, les Apprentis d'Auteuil ont voulu récupérer les terrains pour nous les vendre. D'ailleurs, cela aurait permis d'avoir de l'argent pour les apprentis d'Auteuil, et ils en ont bien besoin. Mais, une décision de justice a été rendue ne permettant pas pour le moment que les terrains soient libérés par le Sabot d'Or. Voyant cela, j'ai dit : j'arrête le projet parce que tout simplement, c'est un chaos technique. Si je n'ai pas les terrains, et ne peux pas le réaliser, cela ne sert plus à rien de parler de projet. Je suis énormément interpellé par beaucoup d'Herblaysiens qui le souhaitaient ce projet. On entend toujours plus ceux qui ne sont pas d'accord parce qu'il y a cette caisse de résonance sur des réseaux sociaux. Aujourd'hui, je suis bien obligé de l'arrêter tout simplement parce qu'on ne peut pas le réaliser, bien que je pense toujours que ce serait un beau projet pour la Ville. Je vais refaire l'argumentaire que je fais depuis longtemps. Le projet d'un golf, c'est quoi ? C'est 80 % d'espaces verts, du gazon avec des sols drainants avec les fortes pluies qu'on a. Ce sont des projets éducatifs. J'ai parfois l'impression qu'on s'attaque à un symbole parce qu'on a toujours l'impression, un peu comme à une époque pour le tennis, que ce ne sont que des nantis qui jouent au golf. Alors en plus de cela, j'ai une nouvelle conseillère municipale qui en fait. On peut faire du golf très jeune, j'ai vu des enfants, même de quatre ans commencer à jouer au golf, et vous pouvez jouer jusqu'à 90 ans. Cela concerne une large population. Et puis, comme je le fais depuis des années avec l'opéra, quel plaisir de le faire découvrir à nos enfants, à Herblay ! Si je peux leur permettre de découvrir ce sport qui est moins répandu que le foot, et bien oui, ce sera un plaisir. Bien sûr que, si un jour cela redevenait d'actualité, il y aurait un partenariat avec nos écoles, de même qu'il y aurait un très bon restaurant du golf, qu'il y aurait des espaces bien-être, un hôtel avec piscine. Et oui, je pense que cela peut faire la satisfaction de beaucoup d'Herblaysiens. Tout à fait. Mais pour l'instant, effectivement, le projet est arrêté en raison d'impossibilité de le poursuivre.

Olivier DALMONT. Là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'en effet on peut jouer au golf très longtemps. La preuve, Donald Trump, à 78 ans, joue très régulièrement au golf.

M. le Maire. On peut jouer au-delà de 78 ans. Effectivement, quand on parle du golf, on s'imagine Trump avec sa casquette, mais ce n'est pas que cela. Il y a un golf à Saint-Ouen-l'Aumône. Le golf, au contraire, se démocratise. Je trouve que c'est bien de pouvoir y donner accès. Et je précise pour les personnes connectées, que le projet qu'on a appelé Bayonnes 3 de l'époque d'avant, c'était 800 logements, ou en projet alternatif proposé par les deux oppositions, un parc. Vous vous rendez compte ! Un parc entretenu par la ville. Je ne vous parle pas du budget de fonctionnement. Vous qui étiez très attaché au budget de fonctionnement. C'est impossible. Le parc des Femmes Savantes coûte très cher à la ville. Oui, sur le papier, un parc pour les enfants, c'est super. En réalité non, parce que d'abord vous allez beaucoup plus bétonner – parce que là, pour le coup, il faut prévoir des allées. Ce serait un parc municipal à entretenir, à sécuriser parce que dans tous les espaces publics, maintenant, faut mettre des caméras et donc augmenter les effectifs de la police. Il faut ouvrir la barrière le matin, la fermer le soir. C'est cela un parc public, j'entends.

Je reste, moi, intimement persuadé que ce serait un beau projet pour la ville d'Herblay. Maintenant, j'ai décidé de l'arrêter parce que de toute façon, je ne peux pas le poursuivre en l'état.

Décidément, c'est une soirée où on fait beaucoup de débats !

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)** autorise l'acquisition de la parcelle ZN 55 située en zone 1AU2g appartenant cette personne pour un montant de 50 520 euros hors frais de notaire et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

311. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF – 69 RUE DE CHANTEPUITS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société GRDF établit avec la Commune une convention de servitude de passage de canalisations en date du 1er décembre 2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles cadastrée AY 1688 et 1689, correspondant au parking du gymnase de la gare et au gymnase de la Gare.

La parcelle AY 1688 et 1689 appartenant à la Ville d'Herblay-sur-Seine, GRDF sollicite la publication d'un acte authentique de servitude à son sujet, conformément aux termes de la convention.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Nadine PORCHEZ. *Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de servitude entre la commune et GRDF pour le passage de canalisations de gaz. Les deux parcelles concernées sont celles qui permettent l'accès au gymnase à partir du boulevard Oscar Thévenin et d'approuver la signature de tous les actes et documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la convention.*

En conséquence, Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- approuve la signature de la convention de servitude de passage de canalisations relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles suivantes :

Parcelle cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale
AY 1688	Boulevard Oscar Thevenin	2999 m ²
AY 1689	Boulevard Oscar Thevenin	741 m ²

- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Madame Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire, à signer tous les actes et documents à intervenir permettant la mise en œuvre de la convention, et notamment l'acte authentique de constitution de servitude avec GRDF relatif aux parcelles AY 1688 et 1689, dont les frais seront à la charge de GRDF.

L'ordre du jour du Conseil municipal est terminé, mais nous avons de nombreuses questions de l'opposition. Vous êtes trois dans votre groupe, j'ai trois questions pour Olivier DALMONT, trois pour Nelly LEON et une pour Cécile JOBIN.

Nelly LEON. *Est-il possible de laisser le cimetière ouvert jusqu'à 18 heures jusqu'à fin octobre ? Les journées sont encore longues à cette époque et cet horaire permettrait aux familles de rendre visite à leurs défunts, par exemple en rentrant du travail. D'autre part, est-il possible de rendre le cimetière accessible aux personnes devant se déplacer en fauteuil roulant ?*

M. Le Maire. *L'ouverture du cimetière a été faite en fonction de la fréquentation. Vous avez raison, il ferme à 17 heures, du 1^{er} novembre au 31 mars. Et puis à partir du 1^{er} avril, il ouvre jusqu'à 19 heures. Ce que je vous propose, c'est de faire une phase de test pour voir s'il y a du monde qui arrive, mais pourquoi pas ! On s'était calé par rapport à l'expérience passée, c'est pourquoi cela se termine à 17 heures. On peut faire l'essai, mais bien entendu cela a un coût aussi, car il faut une présence. Alors, si pour accueillir une seule personne, il faut garder un agent en présence pour fermer le cimetière, c'est embêtant. Ce que je vous propose, c'est de faire un test. Après, concernant les personnes à mobilité réduite, nous les autorisons à rentrer avec leur véhicule dans le cimetière. Cette disposition est déjà prise.*

Nelly LEON. C'est très compliqué, j'ai eu le cas à un enterrement, il n'y a pas longtemps. Le fauteuil roulant n'a pas eu accès. Et pourtant, l'allée était au début. C'était un fauteuil roulant très lourd et la personne étant très forte. Il a été tenté de la porter, mais ce n'était pas possible.

M. Le Maire. Oui, du coup, on se retrouve dans une contradiction encore une fois. Il ne pouvait pas rouler à cause des graviers, est-ce cela, non ?

Nelly LEON. Il faudrait un truc sableux.

M. le Maire. Non pas sableux, Madame. Soyez cohérente par rapport à vos affirmations.

Nelly LEON. Parce que même aller au cimetière avec une poussette dans les graviers, ce n'est pas facile. Et il y a beaucoup de monde avec des poussettes.

M. le Maire. Vous êtes en train de me demander quelque chose de stabilisé ?

Nelly LEON. Je vous demande une allée de terre battue.

M. le Maire. Un fauteuil roulant lourd, c'est vous-même qui l'avez dit. Il faut quelque chose de conséquent.

Nelly LEON. Même avec une poussette dans les allées du cimetière, ce n'est pas facile.

M. le Maire. Il faudrait alors de l'enrobé.

Nelly LEON. Toujours par rapport aux obsèques, des concitoyens m'ont demandé à plusieurs reprises si une salle municipale pouvait être prêtée après des obsèques aux familles qui désirent organiser une collation, afin de réunir parents et amis du défunt. On ne trouve rien à Herblay. C'est très compliqué.

M. le Maire. Il m'arrive de traiter ce type de demande et j'y réponds au cas par cas. Cela passe par le Maire, effectivement. Je suis sollicité et à chaque fois j'apporte une réponse souvent favorable en fonction de la demande.

Nelly LEON. Il m'est arrivé deux fois de demander si cela était possible, on m'a dit que non. J'ai dit aux personnes que ce n'était pas possible.

M. Le Maire. Vous n'êtes pas Maire.

Nelly LEON. Non, mais on ne m'a pas dit de vous adresser une demande.

M. le Maire. Il faut demander et appeler le cabinet. J'en ai traité une tout dernièrement, et d'ailleurs, je me demande si ce n'est pas la même demande de salle que vous me faites là, que je leur ai effectivement accordée. Une salle pour qu'ils se regroupent en famille, car parfois des gens viennent de province, bien sûr. Quand il est possible de rendre ce service, effectivement je le permets. C'est donc déjà traité.

Nelly LEON. Il y en a aussi eu une cet été. J'ai téléphoné à la mairie en demandant ce que la famille pouvait faire, mais on m'a dit que ce n'était pas possible, qu'il n'y avait rien de prévu.

M. le Maire. Je conseillerais plutôt à la famille de téléphoner directement à la mairie plutôt que de passer par notre opposition municipale. S'ils ont des besoins, ils peuvent s'adresser effectivement à la mairie. Cela m'arrive souvent de trouver des solutions pour eux.

Nelly LEON. Alors là, toujours pour les obsèques, il a été constaté à plusieurs reprises que lors d'obsèques

d'un membre des gens du voyage, il est non seulement impossible de se garer dans les deux rues encadrant le cimetière Macaire et Chennevières, et encore moins pour les riverains de rentrer et de sortir de chez eux pendant au moins deux à trois heures, car des véhicules encombrant toutes les sorties. J'ai des photos prises par des riverains, qu'ils m'ont envoyées. Ils ont appelé la police parce que ces personnes devaient partir, avaient des rendez-vous médicaux. La police municipale, Police nationale ont dit que ce n'était pas de son ressort de faire quoi que ce soit. Où est l'égalité – devant la loi dans ces cas-là ? C'est vous qui m'en aviez parlé. Trois jours avant ces cas-là, la police municipale était passée et avait verbalisé toutes les voitures en stationnement en peu illégal. Et là il y en avait dans les deux rues, et rien n'a été fait.

M. le Maire. *Les gens du voyage d'abord, je les respecte. Vous, vous les respectez, mais vous voulez que je les verbalise quand ils sont en train d'enterrer leurs proches.*

Nelly LEON. *Je demande qu'ils respectent la loi pour le stationnement.*

M. le Maire. *Pendant qu'ils sont en train d'enterrer un proche. Oui, on n'a pas la même conception. Moi je respecte les gens du voyage, car c'est une communauté qui a des traditions. Ils sont très famille, et à chaque fois qu'il y a un enterrement, ils sont là en nombre. Et on le sait. Et d'ailleurs quand on est au courant d'un enterrement d'une personne de la communauté des gens du voyage, notre police municipale est souvent sur les lieux, et vous avez raison, ne verbalise pas. Elle s'assure effectivement qu'il n'y ait pas de gêne. Alors, peut-être qu'il y a eu quelque gêne, mais c'est choquant d'entendre dire qu'il faut que je verbalise des gens qui sont en train d'enterrer un proche. La police, présente, agit avec discernement et elle ne va pas rajouter de la douleur à la douleur.*

Nelly LEON. *Je n'ai pas demandé de verbaliser. J'ai demandé à ce que le règlement soit appliqué. La police pourrait dire qu'on ne se gare pas devant un portail.*

M. le Maire. *Qu'est-ce que vous voulez qu'ils fassent qu'autre chose que verbaliser. Ils sont en train d'enterrer un proche, ils ne sont pas là donc forcément c'est la verbalisation. Alors, je dois avouer que c'est moi qui aie donné cette directive à la police, par contre d'être présente et de s'assurer de l'ordre. Bien sûr, le cas que vous me citez est embêtant – mais on ne va pas se mettre à verbaliser tout le monde lors d'un enterrement. Les gens du voyage sont sur notre territoire depuis très longtemps. Ils étaient là avant nous, ils venaient pour la foire Saint-Martin. Je respecte particulièrement cette communauté des gens du voyage et je trouve cela pour le moins inconvenant.*

Nelly LEON. *Je trouve un peu la même sans gêne lors du festival du Portugal où les gens se garaient n'importe où, on ne pouvait pas rentrer sortir de chez soi.*

M. le Maire. *Vous comparez un festival avec un enterrement ? Bon, on va arrêter là. Une autre question, Mme LEON ?*

Nelly LEON. *Plusieurs arbres ont été plantés. L'entourage du tronc au sol est manifestement trop serré et empêche le développement de ces arbres ? N'est-il pas possible que les services jardins de la Ville ou les paysagistes fassent quelque chose pour ne pas faire souffrir ces arbres ?*

M. le Maire. *Alors vous vous regardez un peu trop la chaîne GNSA ! Je ne leur réponds même plus parce qu'à chaque fois, ce n'est même pas sur des terrains communaux. Là, ils ont fait une communication, et attaquent tout le monde : le Département, le Préfet. Tout le monde en a marre. Franchement, cela ressemble à du harcèlement. Je n'en peux plus, tout monde est tagué. Madame PAILLASSA, elle n'en peut plus non plus. En fait, 100 % de ce qu'il nous reproche, se trouve sur des terrains privés. Le Directeur des services techniques, présent est même allé voir tout à l'heure. C'est le syndic qui s'occupe de la copropriété aux Bayonnes. Monsieur le Directeur des services techniques, merci aux services qui font un travail remarquable. Le centre-ville, il ne faut pas le faire ainsi, le bois, il ne faut pas le faire comme cela. L'île d'Herblay, ceci cela, non, mais franchement.*

Nelly LEON. Ce dont je vous parle, ce n'est pas cela. Quand je vais me promener parce que vous savez que je vais beaucoup à pied et en vélo à Herblay, ou en courant, et j'ai des yeux qui regardent. C'est ce que je vois, parce que les publications j'ai les mêmes comme l'a dit Madame CHAUFFOUR.

M. le Maire. Alors, dites-moi précisément où vous avez vu qu'un arbre a été étranglé et ne peut pas se développer ; nous allons le sauver. Je ne peux pas vous dire mieux.

Nelly LEON. Je m'adresserai à Monsieur des services techniques que je ne connaissais pas.

M. le Maire. Monsieur Laurent MABIRE, Directeur des services techniques, que j'envoie souvent sur place. Mais vraiment, on nous reproche tout. On nous dit : « vous devriez voir avec les syndicats pour leur expliquer comment il faut tailler les arbres ». À un moment, ça va quoi !

Nelly LEON. Vous souvenez-vous que je ne suis pas contre l'élagage ? Je vous l'avais demandé quand on remonte de la gare.

M. le Maire. Merci pour votre honnêteté.

Nelly LEON. Je ne suis pas contre car pour remonter de la gare vers l'école Marie Curie, côté boulangerie, le soir, on n'y voit rien à cause des arbres. C'est bien beau, mais il n'y a plus d'éclairage, et avec toutes les racines, j'ai ma lampe de poche dans mon sac parce qu'on se casse la figure sur le trottoir. Je ne suis pas spécialement contre tout l'élagage. Et puis il y a les fils électriques. C'est quand même dangereux quand il y a un peu de vent, si les fils touchent aussi les arbres. Je suis un peu traumatisée par toutes ces tempêtes en Bretagne en ce moment...

M. le Maire. L'île d'Herblay ? Vous me posez la question ou pas ?

Olivier DALMONT. Je la poserai quand j'aurai à la poser.

M. le Maire. Sinon, je répondrai à la question même si vous ne me la posez pas.

Olivier DALMONT. Dans ce cas-là, on se demande pourquoi on pose des questions !

Cécile JOBIN. De nombreux Herblaysiens sont surpris de ne plus être éligibles à la fibre. Cela est-il l'effet non anticipé des nouveaux logements ? Ce problème récurrent interroge sur le nombre d'armoires prévues pour l'hébergement, car en dehors du gestionnaire de réseau, n'est-ce pas à la mairie de donner un permis de construire et de prendre en compte l'étendue des conséquences d'une nouvelle construction ?

M. le Maire. Non, il n'y a pas de sous-dimensionnement. Je sais que c'est un bruit qui court. Quelqu'un qui n'aurait pas la fibre, parce qu'il n'y a pas la place pour la fibre - non, il y a des capacités suffisantes. Cela ne vient pas de là. Il y a suffisamment de place dans les armoires pour les besoins des Herblaysiens. Là c'est quelqu'un qui a été éligible et qui ne l'est plus après.

Cécile JOBIN. Ce sont plusieurs personnes non pas une personne.

M. le Maire. Alors déjà, c'est un problème. On ne peut pas être éligible à un moment donné et ne plus l'être. Cela repose sur ce que l'opérateur lui dit, mais ce n'est techniquement pas possible. C'est impossible d'avoir été éligible puis plus, puisque que les câbles arrivent jusque chez vous. Ne plus l'être, cela voudrait dire qu'ils ont retiré tous les câbles qui arrivaient chez eux. Je ne pense pas que quelqu'un se soit amusé à retirer les câbles.

Je le redis, j'en ai parlé beaucoup tout à l'heure, nous ne sommes pas propriétaires des armoires, parce que c'est quelque chose que j'entends aussi. Celui qui est propriétaire des armoires, c'est XP Fibre,

opérateur d'infrastructure. La Ville n'a aucune responsabilité. Ce sont des opérateurs totalement privés et en tout cas ce n'est pas lié au nombre de logements.

Du reste d'ailleurs, au recensement INSEE de l'année dernière, nous ne l'avons pas évoqué, mais la Ville a perdu 70 habitants. Quand on ne construit pas beaucoup, ce qui était le cas de l'année dernière, on perd des habitants. Et nombre d'habitations ne veut pas dire nombre d'habitants. Il y a beaucoup de personnes séparés et divorcés qui occupent plus de logements, mais en tout cas ce n'est pas lié à un sous-dimensionnement.

Olivier DALMONT. La question 1, c'est sur les transports. Depuis la rentrée scolaire 2023, la ligne 95-20 a connu une modification de ses horaires sans concertation – bon, cela arrive – mais, surtout de son itinéraire, la partie gare de Liesse et celle de Cergy préfecture, ce qui engendre une augmentation importante du temps de trajet pour de nombreux Herblaysiens qui empruntent cette ligne, qui va globalement du Val d'Argenteuil, d'Argenteuil à Cergy en passant par de nombreux quartiers d'Herblay. Alors pourquoi le trajet a-t-il été changé ? C'est la première question. Et là, je m'adresse au Maire. Pour l'autre, c'est plutôt à l'administrateur de France Mobilités : quand le trajet et le terminus de Cergy de cette ligne seront-ils stabilisés ? Parce qu'actuellement il y a de gros problèmes sur la gare de Cergy.

M. le Maire. Il y a plusieurs réponses. Tout d'abord, le 95-20 empruntait l'A15, et en réalité, il n'a pas le droit. Donc il s'est mis en conformité à la loi. Et dans le cadre de la nouvelle consultation, ils ont eu l'obligation de respecter la législation, puisque ce ne sont que les cars qui peuvent emprunter les autoroutes et pas les bus. Ce qui fait que cela a modifié le tracé. Ensuite, je suis bien au courant, les travaux du pôle-gare de Cergy préfecture qui n'arrangent pas les choses, tout comme ce qui s'est passé avec les importantes grèves. D'ailleurs, demain, j'ai rendez-vous avec Valérie PECRESSE à la Région justement pour parler de ce mouvement de grève à Cergy. Voilà les réponses. Nous avons fait remonter les difficultés et ce sont les réponses qu'on m'a apportées.

Olivier DALMONT. Il est vrai que cela allonge le temps.

La deuxième question porte sur la fibre. Depuis de nombreux mois, avec une situation qui s'empire gravement – depuis quelques semaines, cela s'est amélioré – de très très nombreux Herblaysiens habitants de notre ville sont privés de la fibre et des services qui vont avec. Les opérateurs donnent à leurs clients des informations lacunaires, contradictoires et inopérantes, entre armoires endommagées et boîtiers défectueux, dérangements collectifs et délais de rétablissement flous et fallacieux, de très nombreux Herblaysiens sont fatigués de cette situation qui génère de très nombreuses tensions. Notre commune étant particulièrement impactée, quelles sont les causes de ces ruptures de fibre qui se multiplient ? Vous avez déjà répondu en partie. Et quelle est la situation à l'heure où nous évoquons le sujet et quelles sont les responsabilités de la ville ? Et que peut faire la ville pour améliorer la situation, surtout ?

M. le Maire. On a déjà largement débattu sur ces sujets-là ? Pour vous répondre sur la responsabilité de la ville, c'est : aucune. Mais c'est vrai que c'est bien de le répéter. Ce n'est pas une compétence ville du tout. Le pouvoir d'un Maire, c'est d'en parler. J'ai des responsables très souvent au téléphone, encore aujourd'hui. Et en plus, nous allons à nouveau organiser une réunion, j'en ai parlé tout à l'heure. On avait déjà fait une réunion avec les différents opérateurs, on va le refaire.

Il y a un défaut de communication de ces opérateurs. Je savais qu'ils avaient prévu de faire des travaux, mais je ne savais pas quand. Or, c'est à l'entreprise de prévenir. Quand Veolia fait des travaux, il prévient le quartier. C'est pour cela que j'en reviens toujours à l'ARCEP, qui est un peu un no man's land, c'est-à-dire qu'on a l'impression que les opérateurs, font un peu ce qu'ils veulent. Ils racontent un peu ce qu'ils veulent aussi parce qu'en fonction des opérateurs et de temps en temps d'ailleurs, c'est la faute de la mairie. Il y a des discours qui ne sont pas les bons, vis-à-vis de nos concitoyens, et de ce fait, ils ne comprennent plus. En tout cas, sachez qu'on va peut être refaire une réunion, un Facebook live également sur ce thème-là et faire venir les différents acteurs. J'ai déjà fait des lettres recommandées à l'ARCEP, je vais poursuivre parce que ça ne peut venir que de l'ARCEP. C'est bien beau de mettre des amendes, mais je pense que ce sont les règles qu'il faut changer, parce que cela ne peut pas fonctionner. Sachez que j'ai même attaqué l'ARCEP pour mise en danger d'autrui. Vous voyez, j'ai été loin. Aller plus

loin, cela me paraît difficile. En tout cas, je fais tout ce qui est en mon pouvoir et d'ailleurs les Herblaysiens le savent puisque beaucoup m'ont vu à la télévision, lors d'interviews et ils savent que j'œuvre. Très prochainement, je vais faire un communiqué de presse.

Olivier DALMONT. Ma dernière question, elle porte sur l'île d'Herblay. Alors elle ne porte pas sur le débat que vous avez essayé d'initier. Non, c'est suite à des articles dans la presse, presse sérieuse, puisque c'est Les Échos par exemple. C'est sérieux, je crois. L'île d'Herblay s'étend sur seize hectares entre les rives de notre commune et celle de la station d'épuration en face. Le Conseil départemental du Val-d'Oise porte le projet de créer un sanctuaire de biodiversité inédit en Île-de-France, je cite, consistant à reconstituer une mosaïque d'habitats, prairies, espaces boisés, zones humides. Ce projet divise depuis sa création. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel – j'enlève l'abréviation – qui est une instance d'expert placée auprès du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional s'est positionné en mars 2024, après la présentation du projet au Conseil départemental. L'avis dudit conseil peut se synthétiser ainsi : réaliser des aménagements écologiques pour ensuite laisser l'île en libre évolution pour voir sa biodiversité s'améliorer n'est pas encouragée par ce conseil qui est favorable à un scénario en faveur d'une vision moins interventionniste, avec pour recommandation principale de diriger les moyens financiers vers la mise en place et la réalisation à long terme du suivi scientifique du site face aux changements globaux à travers l'évolution de sa biodiversité et de sa naturalité. Je citais. Notre question est simple, quelle orientation va être donnée à ce projet ? Une vision interventionniste ou une vision moins interventionniste présentée par beaucoup – dont des acteurs que vous avez déjà cités – comme plus respectueuse encore de la nature.

M. le Maire. D'abord, je rappelle que c'est un projet qui n'est pas porté par la Ville. C'est un projet qui est porté par le Conseil départemental. Alors je sais que vous le dites, il n'y a pas de souci, mais je le rappelle quand même pour le public. Le Conseil départemental a fait l'acquisition de l'ensemble des parcelles de cette île. Le Conseil départemental ne dépenserait pas 2,5 millions d'euros, pour construire des habitations, et bétonner. Il ne s'agit pas de cela. Il y a des experts qui ont travaillé sur ces sujets-là. D'ailleurs, il n'y avait même pas de membres du GNSA. Je ne sais pas si vous avez participé à la présentation que le Conseil départemental a fait. Il y a eu beaucoup de questions. D'ailleurs, les experts du Conseil départemental ont apporté des réponses même à ceux qui étaient plutôt réservés, et sont repartis, je pense, en se disant que c'était une bonne chose. Mais on est dans une ère de la communication. Encore une fois, voilà encore un projet écologique qui a été attaqué par des écologistes. Mais tous les projets sont attaqués par des écologistes.

Olivier DALMONT. Je me permets Monsieur le Maire, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ce n'est pas une officine d'extrémistes écologistes ! Vous voyez ce que je veux dire.

M. le Maire. D'abord, ce sont tout un tas de gens qui donnent des avis et ils n'ont peut-être même jamais vu notre île d'Herblay, ils ne savent même pas à quoi elle ressemble. Je ne suis pas devenu un spécialiste, mais je connais un peu mieux maintenant à force de discuter et je trouve que c'est un très beau projet. D'abord, je remercie le Conseil départemental. Pour tout vous dire, j'ai eu une réunion récemment avec la présidente du Conseil départemental et les services qui gèrent ce projet et j'ai eu un peu peur qu'ils m'annoncent qu'ils arrêtaient le projet, d'autant plus que côté finances, ils doivent faire beaucoup d'efforts eux aussi. Bon, ce n'était pas le cas. C'était pour parler du phasage. Il faut savoir que sur l'île d'Herblay, il y a des arbres qui tombent, vous les voyez d'ailleurs ? Les peupliers ne sont pas du tout adaptés à ces conditions-là. Ils sont en train de tous tomber. On peut attendre qu'ils tombent, mais s'ils tombent dans la Seine, cela peut gêner la navigation et même créer des problèmes de sécurité. Il y a beaucoup de renouées du Japon, ce sont des espèces invasives, mais il y a aussi des taillis, où des sangliers se fauillent, et ce sont des espèces qui se développent beaucoup. Les conditions de la biodiversité peuvent être améliorées et c'est le projet du Conseil départemental. Je remercie le Conseil départemental car grâce à eux, on parle beaucoup de cette île. Tout un tas de gens qui ne s'y intéressaient pas, s'y intéressent désormais. Et je trouve que c'est bien parce qu'en même temps, cela fait un projet pédagogique. J'aime beaucoup tout ce qui est pédagogie, en particulier envers les enfants. C'est pareil, lorsque nous aurons terminé ce projet de création d'un sanctuaire, j'ai demandé au Conseil

départemental de refaire une présentation. Et d'ailleurs, je souhaite que GNSA soit présent lors de cette présentation. Je fais confiance aux experts. Ils veulent faire rentrer un peu le milieu humide à l'intérieur pour avoir d'autres espèces qui se développent. Et moi je préférerais voir plutôt ces associations, ces experts s'opposer à des rodéos qui font un bruit incroyable juste à côté de cette île où il y a des oiseaux, d'attirer l'attention peut-être aussi sur ce ski nautique qui se fait dans ce bras mort qui perturbe très fortement l'écosystème. Ce sont de vrais problèmes plutôt que de s'opposer à tous les projets écologiques. Je trouve cela dommage d'en arriver là. Le projet n'est pas interventionniste en fait pour répondre à votre question, il est respectueux. Ce sont des experts qui sont amoureux de la nature qui mènent ce projet-là. On peut évidemment faire des caricatures de tout, mais c'est un beau projet, voire un des plus beaux projets d'Île-de-France. Valérie Péresse a en vision ce projet-là pour l'Île-de-France. Merci Madame la Présidente du département. Alors il a un petit peu évolué, parce qu'il faut faire des restrictions budgétaires, et que cela coûte cher d'abattre les arbres même s'ils menacent de tomber et j'espère que ça ne va pas gêner la navigation fluviale... On va refaire une présentation avec le conseil départemental, avec tous les experts et que tous ceux qui s'intéressent à ce projet viennent, posent des questions et ne sortent pas des trucs comme sur les réseaux sociaux. On peut se satisfaire que ce soit cela le projet et non pas de créer je ne sais quel projet où il y aurait du béton. On peut se satisfaire que l'argent public soit utilisé pour préserver de beaux espaces comme celui-ci. Nous pouvons être fiers d'ailleurs d'avoir une île à Herblay-sur-Seine.

Olivier DALMONT. Je veux juste dire, parce que c'est vrai que parfois cela vous arrive, que ce n'était pas l'objet de la question. D'abord, je n'ai pas évoqué l'association dont vous parlez, c'était juste l'avis de ce comité qui est quand même auprès du Préfet, de la Présidente Péresse dont vous avez parlé, et pour savoir. Cela paraît dans la presse. Nous, en tant qu'opposition, nous sommes interpellés. Alors, très sincèrement, nous ne sommes pas interpellés tous les jours par cette question-là. Mais comme cela paraît dans la presse nationale et qu'on parle d'Herblay, on s'interroge et c'est vrai que c'est un peu intéressant. Après, je veux juste dire une chose : c'est que je pense que comme vous disiez tout à l'heure pour rigoler, ne vous connaissant pas totalement, « j'espère que cela ne va pas gêner la navigation fluviale ». C'est quelque chose qu'il faudrait regarder, je pense, parce que quand ils tombent, cela fait quelque chose !

M. le Maire. Non, mais là je ne blaguais pas. C'est un vrai risque.

Olivier DALMONT. Je sais, c'est ce que je viens de dire.

M. le Maire. Bien sûr qu'il y a un risque. Ces arbres, quand ils tombent dans la Seine, oui, cela peut avoir des conséquences, bien sûr. Mais s'ils tombent tout seuls, on ne nous dira rien. Que doit-on faire ? Eh bien, écoutez, je crois que là, pour le coup, on a eu beaucoup de débats.

Je vous remercie pour ces débats. Cela faisait longtemps que nous n'avions pas tenu un conseil municipal aussi long. Mais c'est le dernier de l'année.

Je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Merci, Bonne soirée.

Séance levée à 22h06.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 19 décembre 2024 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Mounir BAYACH

Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

